République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville - Avenue de la République - CS 71407 - 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Jeudi 27 Octobre 2022

M. Hubert FALCO - MAIRE - PRESENT

ADJOINTS

MME	MASSI		M.	DE SAINT-SERNIN	
M.	CAVANNA		MME	AUDIBERT	
MME	TURBATTE		M.	BONNET	
M.	TAINGUY		MME	CHAMBON	
MME	PIN		M.	MORENO	
M.	JEROME		MME	BERARD	
MME	ANDREOTTI	P.V. à M. CAZAUX	M.	CHARRETON	
M.	CAZAUX		MME	DEPALLENS	
MME	JANVIER		M.	MASCARO	
M.	MAHALI		MME	GHERARDI	
MME	MONDONE		M.	LE BERRE	

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M.	CHENEVARD	P.V. à M. CHARRETON	MME	PASQUALI-CERNY	P.V. à M. PELLETIER
MME	LEVY		MME	DRIDI	
M.	LEONI		MME	LAYEC	
M.	TROUILLAS	P.V. à M. TAINGUY	MME	DIR	
M.	RAYNAUD		M.	PELISSOU	
MME	GENETELLI		MME	VALLIORGUES	P.V. à M. de Saint-Sernin
M.	TANGUY		MME	VEYRAT-MASSON	P.V. à M. RAYNAUD
M.	GUTIERREZ		MME	DIAZ	P.V. à M. PELISSOU
MME	JOUVE		M.	DHO	P.V. à Mme JOUVE
M.	CAMPUS		M.	KOUTSEFF	
M.	BONNEFOY	P.V. à Mme MONDONE	MME	ROUSSEL	
MME	MANZANARES		MME	SABARLY	
M.	BROCHOT		M.	NAVARRANNE	
MME	BIZAT		M.	LEROY	
M.	PARDIGON		MME	BRUNEL	
MME	FORTIAS		M.	DE UBEDA	
M.	PELLETIER		M.	DEPALLENS	
MME	MOUSSAOUI		MME	MUSCHOTTI	

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

SOMMAIRE

DECISIONS 6
RESSOURCES HUMAINES 11
FINANCES 12
POLITIQUE DE LA VILLE 13
PROPRIETES FONCIERES 13
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE 14
DEFI CLIMATIQUE 15
ECOLOGIE URBAINE 15
ANIMATION SENIORS 16
AMENAGEMENT DURABLE 17
ESPACES VERTS 17
ANIMAL DANS LA VILLE 17
SPORT 18
VIE ETUDIANTE 19
DYNAMISATION COMMERCIALE 20
FETES ET CEREMONIES 20
TRAVAUX COMMUNAUX 21
OUVERTURE DE LA SEANCE 22
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022 .. 23
COMPTE RENDU DES DECISIONS 23
RESSOURCES HUMAINES 27
FINANCES 32
POLITIQUE DE LA VILLE 46
PROPRIETES FONCIERES 59
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE 84
DEFI CLIMATIQUE 85
ECOLOGIE URBAINE 89
ANIMATION SENIORS 91
AMENAGEMENT DURABLE 93
ESPACES VERTS 95
ANIMAL DANS LA VILLE 97
SPORT 98

VIE ETUDIANTE 104
DYNAMISATION COMMERCIALE 107
FETES ET CEREMONIES 109
TRAVAUX COMMUNAUX 112
QUESTION ORALE 113
CLOTURE DE LA SEANCE 114

République Française
VILLE DE TOULON
Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
ASSEMBLEE@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL

DU

JEUDI 27 OCTOBRE 2022

ORDRE DU JOUR

DECISIONS **6**
RESSOURCES HUMAINES **11**
FINANCES **12**
POLITIQUE DE LA VILLE **46**
PROPRIETES FONCIERES **59**
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE **84**
DEFI CLIMATIQUE **85**
ECOLOGIE URBAINE **89**
ANIMATION SENIORS **91**
AMENAGEMENT DURABLE **93**
ESPACES VERTS **95**
ANIMAL DANS LA VILLE **97**
SPORT **98**
VIE ETUDIANTE **104**
DYNAMISATION COMMERCIALE **107**
FETES ET CEREMONIES **109**
TRAVAUX COMMUNAUX **112**

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Monsieur le Maire de Toulon, Ancien Ministre, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses pour le mois d'octobre 2022, en application de la délibération du 12 juin 2020, enregistrée sous le numéro 2020/17/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2022/094 - Paiement à la SCP BOLLENGIER – STRAGIER Luc et SAGLIETTI Stéphanie, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 364,84 € TTC au titre des frais exposés dans l'affaire DINH David / THERON Pascal, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions - Facture du 5 juillet 2022.

2022/095 - Paiement au Cabinet BADEA – HADDAD, Avocats Associés, de la somme de 1.200 € TTC au titre de ses honoraires dans l'affaire CRAISSON – AGENS – ROELANTS – MURRIS / MAALAOUI Farid, policiers municipaux agressés dans le cadre de leurs fonctions - Facture n° 22099 du 6 juillet 2022.

2022/108 - Paiement de la somme de 350 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, pour ses frais et honoraires liés à l'établissement d'un constat suite à l'ouverture du garage communal n° 248 situé à TOULON (Var), rue Pierre Sémard, « Parking de l'Equerre » - Facture n° J6299 du 9 août 2022.

2022/112 - Paiement à la SCP BOLLENGIER – STRAGIER Luc et SAGLIETTI Stéphanie, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 225,20 € TTC correspondant à la facture n° 265893 du 24.08.2022 (signification d'un courrier à un agent).

2022/113 - Paiement à la SCP Luc BOLLENGIER – STRAGIER et Stéphanie SAGLIETTI, Huissiers de Justice Associés, de la somme de 696,39 € TTC au titre de ses frais et honoraires dans l'affaire LICATA / INDERCHIT, policier municipal agressé dans le cadre de ses fonctions – Facture du 29.07.2022.

DECISIONS DE LOUAGE DE CHOSE :

2022/059 - DE CONCLURE avec la SPL « Toulon Métropole Evènements et Congrès », représentée par Monsieur Robert ALBERGUCCI, Directeur général, ayant pour siège social Palais des Congrès Neptune, Place Besagne – 83000 TOULON, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable du Centre de loisirs Jeunesse et du Centre municipal de Voile sis à Toulon (Var), Promenade Henri Fabre.
La Métropole TPM et la Ville de Toulon ont approuvé la création et les statuts d'une société publique locale (SPL) dénommée « Toulon Métropole Evènements et Congrès » ayant pour objet la réalisation, pour le compte de ses actionnaires (la Métropole et la Ville de Toulon), de missions d'intérêt général en matière culturelle et de promotion du territoire et, notamment, l'organisation d'évènements dans le cadre de manifestations économiques, culturelles ou sportives.

La SPL est chargée par ses actionnaires, dans le cadre d'un contrat de quasi-régie, d'organiser sur les plages du Mourillon la venue de la société DMLS TV, aux fins de tournage d'une émission télévisée, retransmise en première partie de soirée sur TF1.
Pour ce faire, la SPL sollicite de la Ville la mise à disposition de locaux.
L'accueil de cet évènement constituant pour la Ville une rare opportunité de promouvoir au niveau national devant une audience de plusieurs millions de spectateurs, l'image et l'attractivité du territoire, cette dernière entend répondre favorablement à la SPL.
Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable respectivement :
> pour le CLJ, du 25 mai au 8 juin 2022 inclus
> pour les algecos du CMV, du 25 mai au 7 juin 2022 inclus
L'accueil de cet évènement constituant pour la Ville une rare opportunité de promouvoir au niveau national devant une audience de plusieurs millions de spectateurs, l'image et l'attractivité du territoire, les locaux sont mis à disposition du Preneur par la Ville, à titre gratuit. La Ville en assumera également, pour les mêmes raisons, les frais de fonctionnement.

2022/073 - DE CONCLURE avec l'Association « VILLA NOAILLES » ayant son siège 47, Montée de Noailles, 83400 HYERES, représentée par sa Présidente Madame Pascale MUSSARD, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux communaux situés à Toulon (Var) 69 et 77 Cours Lafayette, et ce, dans le cadre du Festival Design Parade Toulon.
L'objet de l'Association « VILLA NOAILLES » est la programmation et la réalisation d'expositions, de rencontres, d'ateliers, de résidences en direction du design, de l'architecture d'intérieur et des arts plastiques.
A ce titre, ladite Association a sollicité de la Ville de TOULON la mise à disposition des locaux communaux situés à TOULON (VAR), 69, Cours Lafayette dit « ancien Evêché » et 77, Cours Lafayette dit « ancien Castel Chabre ».
La Ville de TOULON ayant accepté, il convient donc d'établir une convention d'occupation avec l'Association « VILLA NOAILLES ».
Compte tenu des caractères gratuit et d'intérêt général de la manifestation, aucune redevance pour l'utilisation des lieux ne sera sollicitée auprès de l'Association.

2022/078 - DE CONCLURE avec l'Association « VILLA NOAILLES » ayant son siège 47, Montée de Noailles, 83400 HYERES, représentée par sa Présidente Madame Pascale MUSSARD, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de locaux communaux situés à Toulon (Var) 69 et 77 Cours Lafayette, et ce, dans le cadre du Festival Design Parade Toulon.
L'objet de l'Association « VILLA NOAILLES » est la programmation et la réalisation d'expositions, de rencontres, d'ateliers, de résidences en direction du design, de l'architecture d'intérieur et des arts plastiques.
A ce titre, ladite Association a sollicité de la Ville de TOULON la mise à disposition d'un local commercial situé à TOULON (VAR), 87, Cours Lafayette.
La Ville de TOULON ayant accepté, il convient donc d'établir une convention d'occupation avec l'Association « VILLA NOAILLES ».
Compte tenu des caractères gratuit et d'intérêt général de la manifestation, aucune redevance pour l'utilisation des lieux ne sera sollicitée auprès de l'Association.

2022/088 - DE CONCLURE avec le Syndicat patronal « Syndicat des Revendeurs Détaillants en Fruits Légumes du Var », dont le siège social est sis à TOULON (VAR) 5, rue Mairaud, immeuble le Rembrandt, une convention à titre précaire et révocable portant sur un local situé à TOULON (VAR) 15, rue du Mûrier.

Cette convention est consentie à compter du 08 Juillet 2022 pour la durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder trois ans.
Compte tenu du but poursuivi par ce Syndicat, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des frais de fonctionnement ainsi que les taxes locatives qui seront à sa charge.

2022/093 - DE CONCLURE avec L'Association « LOISIR DANS MON QUARTIER », dont le siège social est sis à TOULON (Var) 692, chemin de la Carraire, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR), Chemin de la Carraire, « Club des Retraités de Dardennes Hubac ».
Cette convention est consentie à compter du 1er Septembre 2022 pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.
Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance annuelle de 240€, ainsi que des frais de fonctionnement (eau, électricité…), qui sont évalués sur la base d'un forfait annuel fixé à 80 € (forfait qui pourra être réévalué en fonction des consommations effectives relevées).

2022/096 - DE CONCLURE avec l'Association « CIL DU SUPER TOULON ET DU FARON », dont le siège social est sis à TOULON (Var), l'Oustaou du Faron, Téléphérique du Faron, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR) rez-de-chaussée de la gare inférieure du téléphérique du MONT-FARON.
Cette convention est consentie à compter du 01 Septembre 2022 pour la durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder trois ans.
Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des frais de fonctionnement ainsi que les taxes locatives qui seront à sa charge.

2022/097 - DE CONCLURE avec l'Association « FÉDÉRATION DES ÉTUDIANTS TOULONNAIS », dont le siège social est sis à LA GARDE (VAR) Avenue de l'Université, Université de TOULON, une convention à titre précaire et révocable portant sur un local situé à TOULON (83000) 22, rue des Riaux.
Cette convention est consentie à compter du 1er Septembre 2022 pour la durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.
Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'un loyer mensuel de 120,90€.
Les frais de fonctionnement (électricité, chauffage, eau, téléphone, etc.…) et les taxes locatives (ordures ménagères, etc…) seront supportés par l'Association

2022/098 - De conclure avec la société « LA TETE A TOTO » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 4, rue LARMODIEU, représentée par sa Gérante Madame Sophie BERTHET, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 125, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».
Cette mise à disposition est consentie à compter du jour de la signature de la convention, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.
Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.
Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

2022/099 - De conclure avec la S.A.S. « S.E.T. JOUET » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 2, rue d'Alger, représentée par son Gérant Monsieur Michaël SEBBAN, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 108, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».
Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er Septembre 2022, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.
Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.
Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752
2022/100 - De conclure avec la S.A.S. « S.E.T. JOUET » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 2, rue d'Alger, représentée par son Gérant Monsieur Michaël SEBBAN, une convention d'occupation précaire et révocable portant sur le garage communal n° 104, situé à TOULON (VAR) 9001, Rue Pierre SEMARD, « Parking de l'Equerre ».
Cette mise à disposition est consentie à compter du 1er Septembre 2022, moyennant le versement d'une redevance mensuelle de 60,08 € HT, soit 72,10 € TTC, révisable annuellement tous les 1ers janvier.
Cette convention est consentie pour une durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.
Ces sommes seront imputées en recettes sur le budget de la Ville, chapitre 75, fonction 71, compte 752.

2022/107 - DE CONCLURE avec L'Association « L'éveil de Laura », dont le siège social est sis à LA GARDE (VAR), 71, rue Capitaine Perraud, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (VAR) « Maison de quartier du Pont du Las », 56, rue Félix Mayol.
Cette convention est consentie à compter du 15 Mai 2022 pour la durée de trois ans, renouvelable une fois par tacite reconduction, ne pouvant excéder six ans.
Compte tenu du but poursuivi par cette Association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit à l'exception des frais de fonctionnement (eau, électricité…), qui sont évalués sur la base d'un forfait annuel fixé à 120 € (forfait qui pourra être réévalué en fonction des consommations effectives relevées).
La présente décision abroge et remplace la décision n° 2020/062 pour erreur matérielle.

<u>ESTER EN JUSTICE</u> :

2022/104 - Recours d'un agent municipal devant le Tribunal Administratif de Toulon en annulation d'une décision de non reconnaissance d'imputabilité au service d'une maladie – Requête n° 2201554.

2022/105 - Recours en référé suspension et en annulation devant le Tribunal administratif de Toulon d'une décision de fermeture d'un ERP par l'exploitant de l'établissement – Requêtes n° 2201882 et n° 2201804.

2022/106 - Recours devant le Tribunal administratif de Toulon en annulation d'un permis de construire n° 08313721C0088 délivré à la société CERIM IMMOBILIER – Requêtes n° 2201637 et n° 2201600.

DROIT DE PREEMPTION :

2022/111 - DECIDE
ARTICLE 1 – D'exercer le droit de préemption prévu à l'article L.213-3 du code de l'urbanisme ouvert à la Commune de Toulon par délégation de la Métropole Toulon Provence Méditerranée pour l'acquisition des lots n° 14 et 1 constitutifs d'un local commercial et d'une cave de l'immeuble sis 3 Place Martin Bidouré, cadastrés section CX n° 151 et ce au prix et aux conditions figurant dans la déclaration d'intention d'aliéner soit pour un montant de 110 000 € (cent dix mille euros), conforme à l'avis du service des Domaines référencé 2022-83137-52033 du 22 juillet 2022 et ce, en vue de poursuivre et renforcer le positionnement de la Ville sur le quartier du Pont du Las et de la place Martin Bidouré, et de contribuer pleinement à la relance commerciale du secteur.
ARTICLE 2 - Par suite de cet accord sur les conditions de cession de ce bien, le propriétaire doit considérer comme définitive la vente de son bien cité en objet au profit de la Commune de Toulon. Cette vente devra être régularisée conformément aux dispositions des articles R.213-12 du code de l'urbanisme.
L'acte de vente devra donc être signé et payé dans les trois mois à venir, sous réserve qu'aucun obstacle n'ait été apporté à la rédaction immédiate et à la publication dudit acte.
ARTICLE 3 – La dépense résultant de cette acquisition sera inscrite au chapitre 21, fonction 71, compte 2138.
ARTICLE 4 – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.
ARTICLE 5 – La présente décision recevra les formalités administratives prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.
ARTICLE 6 – Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, siégeant 5 rue Racine - CS 40510 - 83041 TOULON Cedex 09, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse expresse ou implicite de la Commune de Toulon. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de la Commune de Toulon vaut rejet implicite du recours gracieux

COMMANDE PUBLIQUE :

2022/09 – Information concernant la conclusion des marchés publics.

CIMETIERES :

2022/06 - Attribution de concessions funéraires.

2022/07 – Convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable de deux locaux communaux sis à Toulon (VAR) Cimetière Central et Cimetière Ouest.

RISQUES URBAINS ET HABITAT :

2022/03 - Décision d'exécuter des travaux d'office, IMR n°1745/2019, Immeuble sis à Toulon (Var), 8, rue NOTRE DAME, cadastré CN N°0132.

RAPPORTEUR

Madame Josée MASSI, 1er Adjoint au Maire

RESSOURCES HUMAINES

01.4.01 **DRHpaie-carrières006** **2022/214/S**	Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité
01.4.02 **DRHpaie-carrières005** **2022/215/S**	Demande de remise gracieuse formulée par un agent
01.4.03 **DIRsat005** **2022/216/S**	Augmentation du nombre de vacations de l'ergonome dans le cadre du conventionnement Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales «Prévenir et réduire l'exposition aux risques professionnels pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles»
01.4.04 **DRHpaie-carrières004** **2022/217/S**	Modification des prestations d'action sociale destinées au personnel municipal et participation à la protection sociale complémentaire

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 2ème Adjoint au Maire

FINANCES

02.1.01 **DFJbudg020** **2022/218/S**	Adoption de la décision modificative n°1 sur l'exercice 2022-Budget principal
02.1.02 **DRHdir001** **2022/219/S**	Approbation par la Collectivité du Compte Rendu d'Activité 2021 présenté par la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement concernant la concession d'aménagement du Centre Ancien et signature de l'avenant n°4 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée
02.1.03 **DFJprbu17** **2022/220/S**	Présentation des rapports annuels 2021 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Méditerranée et de la société anonyme d'économie mixte Var Aménagement Développement
02.1.04 **DFJprbu18** **2022/221/S**	Transmission pour information du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 de la Régie "Toulon Evènements et Congrès"
02.1.05 **DFJbudg022** **2022/222/S**	Versement d'une dotation de clôture à la Régie "Toulon Evènements et Congrès"
02.1.06 **DFJbudg023** **2022/223/S**	Signature d'une convention financière entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon
02.1.07 **DFJprbu19** **2022/224/S**	Adhésion de la Commune d'Evenos à la Société Publique Locale Méditerranée
02.1.08 **DFJbudg023** **2022/225/S**	Reprise de provisions en application de l'article R2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales - Budget Principal

RAPPORTEUR

Madame Virginie PIN, 5ème Adjoint au Maire

POLITIQUE DE LA VILLE

05.1.01 **DADpovi004** **2022/226/S**	Signature des avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

PROPRIETES FONCIERES

05.2.01 **DFJfonc13** **2022/227/S**	Bilan de la politique foncière 2021
05.2.02 **DFJfonc17** **2022/228/S**	Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et l'indivision OURDAN/COURET, d'une parcelle cadastrée section EW n°15, au prix de 150 000 €
05.2.03 **DFJfonc16** **2022/229/S**	Signature du compromis de vente et de l'acte de cession à intervenir entre la Commune et la Société VAR IMMO PRO pour les locaux professionnels et les garages s'y attachant dans la copropriété 245 Hall, 245 sise avenue François Cuzin au prix de 250 000 € net vendeur
05.2.04 **DFJfonc12** **2022/230/S**	Signature de l'acte authentique entre la Commune et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la parcelle cadastrée AW n°205 sise Impasse Henri Matisse, cédée à l'Euro symbolique

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 6ème Adjoint au Maire

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

06.4.01 **DGSpolmun005** **2022/231/S**	Remises gracieuses à divers redevables

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 10ème Adjoint au Maire

DEFI CLIMATIQUE

10.2.01 DADvilldur011 2022/232/S	Autorisation à candidater au programme national Territoires Engagés pour la Nature 2022-2025

ECOLOGIE URBAINE

10.5.01 DADenvur003 2022/233/S	Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021
10.5.02 DADenvur004 2022/234/S	Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021

RAPPORTEUR

Madame Valérie MONDONE, 11ème Adjoint au Maire

ANIMATION SENIORS

11.2.01 **DSPDCsen003** **2022/235/S**	Approbation de la création du dispositif Carte 60+, de son règlement d'utilisation, de la convention cadre de partenariat attachée au dispositif et signature des conventions à intervenir

RAPPORTEUR

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 12ème Adjoint au Maire

AMENAGEMENT DURABLE

12.1.01 DADVilldur013 2022/236/S	Adhésion de la Ville de Toulon à l'organisme "Villes et Villages Fleuris"

ESPACES VERTS

12.3.01 DADvilldur010 2022/237/S	Approbation du plan d'aménagement forestier du Faron pour la période 2022-2041

ANIMAL DANS LA VILLE

12.5.01 DADVillDur012 2022/238/S	Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations en lien avec l'Animal et signature d'un avenant avec l'Association Toulonnaise des Amis des Chats

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 14ème Adjoint au Maire

SPORT

14.1.01 DFSVQspol020 2022/239/S	Attribution de subventions à 3 associations sportives au titre du Budget 2022 affectées à la saison 2022-2023 et autorisation de signer la convention de subvention et de partenariat avec l'association Graine de Champion et l'avenant n°1 à la convention de subvention avec le Tennis Club du Littoral

RAPPORTEUR

Madame Josy CHAMBON, 15ème Adjoint au Maire

VIE ETUDIANTE

15.1.01 DSPDCmdeij001 2022/240/S	Actualisation du dispositif Carte Jeune : approbation de son règlement d'utilisation, mise à jour des conventions cadre de partenariat et signature des conventions à intervenir
15.1.02 DSPDCmdeij002 2022/241/S	Signature d'une convention entre la Ville de Toulon, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse et le Centre Régional d'Information Jeunesse relative aux relais Eurodesk en région pour les structures labélisées Information Jeunesse

RAPPORTEUR

Monsieur Christophe MORENO, 16ème Adjoint au Maire

DYNAMISATION COMMERCIALE

16.1.01 **DFJdevcom010** **2022/242/S**	Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations de commerçants

FETES ET CEREMONIES

16.2.01 **DSPDCanima003** **2022/243/S**	Attribution d'une subvention à l'association "Sous les Lumières de Provence" et autorisation de signer une convention pour l'année 2022

RAPPORTEUR

Monsieur Erick MASCARO, 20ème Adjoint au Maire

TRAVAUX COMMUNAUX

20.3.01 **DSTbâti009** **2022/244/S**	Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU JEUDI 27 OCTOBRE 2022

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 27 octobre à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur le Maire de Toulon, Hubert FALCO.

— La séance est ouverte à 9 H 00 —

M. FALCO :

Mes chers collègues, il est 9 h 00, je déclare ouverte notre séance du Conseil Municipal du 27 octobre, et je vais demander à notre benjamine, DIAZ Marisa… Elle est là ? Non. Romain PELISSOU, notre benjamin. On privilégiait la benjamine, mais si elle n'est pas là, c'est le benjamin.

Allez, Romain.

APPEL NOMINAL

— Monsieur PELISSOU, désigné comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par M. le Maire durant l'appel :

Mme ANDREOTTI	Elle a donné pouvoir à M. CAZAUX ;
M. CHENEVARD	Il a donné pouvoir à M. CHARRETON ;
M. TROUILLAS	Il a donné pouvoir à l'Amiral TAINGUY ;
M. BONNEFOY	Il a donné pouvoir à Mme MONDONE ;
Mme PASQUALI-CERNY	Elle a donné pouvoir à M. PELLETIER ;
Mme VALLIORGUES	Elle a donné pouvoir à M. de SAINT-SERNIN ;
Mme VEYRAT-MASSON	Elle a donné pouvoir à M. RAYNAUD ;
Mme DIAZ	Elle a donné pouvoir à M. PELISSOU ;
M. DHO	Il a donné pouvoir à Mme JOUVE.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2022

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

M. FALCO :

Chers collègues, le quorum étant atteint, on peut valablement délibérer. Je vais mettre aux voix, si vous le permettez, l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2022, ainsi que le compte rendu des décisions.

Vous avez la parole, Monsieur.

M. LEROY :

Merci, Monsieur le Maire. Vous avez dit, dans le précédent compte rendu des précédents conseils, que vous convoqueriez les conseils de secteurs au mois d'octobre. Pour l'instant, je n'ai pas vu de convocation, en tout cas dans mon secteur. Cette absence de convocation, malgré les promesses…

M. FALCO :

Attendez. On me dit qu'il y a un conseil de secteur ce soir.

M. LEROY :

Oui, un.

M. FALCO :

Un après l'autre. Je vous avais dit « en octobre », on est toujours en octobre. Ce soir, le conseil de secteur siègera.

M. LEROY :

Le premier. Ça nous fait craindre quand même, le fait qu'il y en ait si peu, que la Ville n'a pas vraiment envie de faire vivre la démocratie de proximité.

M. FALCO :

Dites-moi, Monsieur LEROY, on est déjà pris, mes élus, et d'ailleurs, des élus de l'opposition sont présents. Il y a déjà en moyenne deux CIL par semaine. On est dans les quartiers, voilà, et les CIL font vivre la démocratie.

Il y a également, Monsieur LEROY, toutes les semaines, des permanences d'élus de la majorité dans tous les quartiers, donc qu'on ne nous dise pas qu'on ne veut pas faire vivre la démocratie. D'ailleurs, ces élus me disent toujours, et ils siègent dans les Mairies de secteurs, ils y restent toute la matinée, à la disposition de tous les citoyens.

Deux CIL par semaine, et là, on va faire, comme on vous l'avait dit, un conseil de secteur en octobre. On est encore en octobre et ce soir, il y a un conseil de secteur. Les Toulonnais ne nous reprochent pas de ne pas faire vivre la démocratie. Que vous nous fassiez le reproche, c'est votre droit, mais on est sur le terrain, on est sur le territoire.

M. LEROY :

Je pense que les conseils de secteurs, ça devrait être la même chose.

M. FALCO :

Moi-même, je ne fais pas de permanence, mais je puis vous assurer que je me déplace dans tous les quartiers sans « flonflon » ni trompette. Je n'ai pas besoin de mettre un écriteau, les gens viennent vers moi et discutent avec moi. Je le fais naturellement.

Qu'on ne fasse pas vivre la démocratie, c'est votre opinion, mais ce n'est pas celle des Toulonnais et des Toulonnaises.

M. LEROY :

Le conseil de secteur, c'est différent, ça fait vivre des gens ensemble, ça fait travailler l'intelligence collective.

M. FALCO :

Et les CIL… Eh bien, ce soir. Vous venez ce soir, au conseil de secteur ?

M. LEROY :

Ce n'est pas le mien, mais je viendrai si vous m'y invitez.

M. FALCO :

Voilà ! On vous y invite volontiers.

M. LEROY :

J'y serai. Merci.

M. FALCO :

Vous êtes toujours le bienvenu à partir du moment où vous êtes conseiller municipal de la Ville de Toulon, vous pouvez assister à toutes les réunions programmées par la Ville de Toulon, c'est votre droit.

M. LEROY :

J'y serai.

M. FALCO :

Voilà ! Je vous en remercie.

Bien, je mets aux voix le procès-verbal de la séance du 23 septembre, ainsi que le compte rendu des décisions.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Ils sont adoptés.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

M. FALCO :

Si je vous montrais les présents dans les CIL, vous seriez étonné. On est souvent seuls.

M. NAVARRANNE :

Monsieur le Maire, juste, là-dessus…

M. FALCO :

Vous ne voulez pas que…

M. NAVARRANNE :

On reprend le débat qu'on a eu avant. Si l'information redescend à tous les élus…

M. FALCO :

Vous pouvez venir où vous voulez.

M. NAVARRANNE :

… qu'il y a bien l'assemblée générale de tel CIL, c'est plus simple pour nous de savoir, plutôt que par le radio-trottoir. Puisque vous avez les dates de toutes les réunions d'assemblées générales de CIL qui convoquent la présence des élus, n'hésitez pas à les communiquer à tous les élus.

M. FALCO :

Monsieur NAVARRANNE, vous savez que fidèle à la démocratie, ce n'est pas la Ville qui invite aux CIL, ce sont les CIL qui invitent. Voilà, ce n'est pas nous qui invitons.

M. NAVARRANNE :

Vous savez que les CIL envoient l'invitation à l'élu en charge des CIL, effectivement, ce qui est tout à fait normal.

M. FALCO :

Bien sûr.

M. NAVARRANNE :

Mais si l'information ne redescend jamais auprès de tous les élus, en fait, c'est ce qu'on appelle — c'est votre choix — le vase clos. Si à un moment l'élu en charge des CIL transmet à tous les élus municipaux les dates d'assemblée générale quand elle ou il les reçoit — elle les reçoit, en l'espèce —, on le sait. C'est plus simple. Ça ne veut pas dire qu'on y sera tout le temps.

M. FALCO :

Ça fait 22 ans que je siège dans cette assemblée, je sais ce qui passe dans les CIL, et il n'y a pas trop d'élus dans les CIL. Alors bon, ça va.

M. LEROY :

Parce qu'on n'est pas prévenus.

-O-

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : **Madame Josée MASSI, 1re Adjointe au Maire**

01.4.01

Indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité

Ce projet de délibération a pour objet l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation définitive d'activité à la demande expresse du Centre des Finances Publiques.

Pour les agents contractuels, l'article 5 du décret n°88-145 du 15 février 1988 prévoit l'indemnisation des congés annuels, à la fin d'un contrat à durée déterminée ou en cas de licenciement (sauf licenciement disciplinaire) lorsque l'agent n'a pu bénéficier de tout ou partie de ses congés annuels du fait de l'autorité territoriale, en raison notamment de la définition du calendrier des congés annuels.

En revanche, le statut de la Fonction Publique Territoriale, ne permet pas de verser une indemnité compensatrice pour congé non pris aux titulaires.

Néanmoins, la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne et le juge administratif français affirment que, lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès, mutation…), les congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie, doivent désormais être indemnisés.

Au vu de ces éléments, la Ville de Toulon a l'obligation de mettre en œuvre cette indemnisation. Toutefois, pour répondre à la demande expresse du Centre des Finances Publiques – Service de Gestion Comptable de Toulon, il convient de délibérer et d'autoriser :

- l'indemnisation des congés annuels aux agents non titulaires conformément à la réglementation en vigueur,
- **l'indemnisation aux agents titulaires des congés annuels non pris en raison d'arrêts pour maladie lors d'une cessation de la relation de travail (retraite pour invalidité, décès**

M. FALCO :

Bien, si vous voulez, on passe à l'ordre du jour. Ressources humaines. Je donne la parole à Madame MASSI.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur le Maire. La première délibération, c'est l'indemnisation des congés annuels non pris en cas de cessation d'activité.

En fait, pour les agents contractuels, les réglementations prévoyaient l'indemnité des congés annuels, mais pas pour les agents de la Fonction publique. La jurisprudence, la loi a revu ça, et désormais, les congés annuels non pris en raison d'arrêt pour maladie doivent être indemnisés.

M. FALCO :

On appliquera la loi.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 01.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.4.02

Demande de remise gracieuse formulée par un agent

Ce projet de délibération a pour objet une demande de remise gracieuse formulée par un agent.

Un agent a bénéficié d'un arrêt de travail au titre d'un accident de service en date du 24 novembre 2020, reconnu imputable au service.

Le 27 janvier 2022, la Commission de réforme a statué en indiquant que l'agent était consolidé le 22 février 2021 et que les arrêts à compter du 23 février 2021 ne présentaient plus aucun lien médical avec l'accident de service et étaient à prendre au titre de la maladie ordinaire.

Au vu de cet avis, la collectivité ne pouvait pas maintenir l'agent en congé pour invalidité temporaire imputable au service. Il convenait donc de le placer dans une autre position, à savoir en congé de longue maladie à compter du 23 février 2021.

Ce placement rétroactif en congé de longue maladie a engendré un demi-traitement à compter du 23 février 2022 et de ce fait un indu d'un montant de 1 031,19 €.

Compte tenu de ses difficultés financières, l'agent a adressé une demande de remise gracieuse à la Collectivité le 2 août 2022.

Au regard de sa situation, il a été décidé de lui accorder cette remise gracieuse.

M. FALCO :

La suivante, Josée.

Mme MASSI :

C'est une demande de remise gracieuse formulée par un agent. En effet, cet agent a bénéficié d'un arrêt de travail au titre d'un accident de travail en date du 24 novembre 2020, qui a été reconnu imputable au service.

Or, le temps de la saisine de la commission de réforme, cette dernière n'a statué que le 27 janvier 2022 — bien entendu, à cause de la Covid — et lors de cette séance, elle a indiqué que l'agent était consolidé à partir du 22 février 2021, et que les arrêts à compter du 23 février 2021 ne présentaient plus aucun lien avec l'accident de travail. L'agent devait donc être redevable d'une somme de 1 031,19 €.

Je vous demande la remise gracieuse pour cet agent.

M. FALCO :

Pas de remarque, mes chers collègues ?

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 01.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

01.4.03

Augmentation du nombre de vacations de l'ergonome dans le cadre du conventionnement Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales « Prévenir et réduire l'exposition aux risques professionnels pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles »

Ce projet de délibération a pour objet d'augmenter le nombre de vacations de l'ergonome dans le cadre du conventionnement Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale des Retraites des Agents des Collectivités Locales « Prévenir et réduire l'exposition aux risques professionnels pour les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles ».

En juin 2020, la Ville de Toulon a répondu à un appel à projets, lancé par le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales, relatif à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles.

En mars 2022, une prorogation du plan d'actions de 6 mois a été demandée et accordée, soit jusqu'au 6 novembre 2022.

Dans ce contexte, afin de mener à terme le projet et ne pas compromettre le financement, il serait souhaitable que l'ergonome puisse bénéficier de cinq vacations supplémentaires.

M. FALCO :

La 3.

Mme MASSI :

La 3, c'est l'augmentation du nombre de vacations de l'ergonome. Toujours à cause de l'épidémie de Covid, elle n'a pas pu finir son travail dans les temps. On demande donc une prolongation de six mois.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 01.4.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.4.04

Modification des prestations d'action sociale destinées au personnel municipal et participation à la protection sociale complémentaire

Ce projet de délibération a pour objet de modifier les prestations d'action sociale destinées au personnel municipal et la participation à la protection sociale complémentaire.

Au 1er janvier 2023, ces modifications consistent à :
- augmenter la valeur faciale de 7 € à 9,20 € des titres restaurants accordés aux employés municipaux, avec une participation employeur à hauteur de 50%. Ces titres restaurant seront entièrement dématérialisés,
- à participer, sans attendre le 1er janvier 2026, au risque santé au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents à hauteur de 13 € mensuels soit 156 € annuels.

Les crédits seront prévus au Budget 2023 et suivants et le surcoût des modifications des prestations sociales est estimé à 769 550 € pour l'année 2023.

Les prestations sociales confiées au COSEM restent inchangées.

M. FALCO :

La 4, Josée.

Mme MASSI :

La 4, c'est la modification des prestations d'action sociale pour le personnel, avec deux titres. La première, ce sont les tickets-restaurant, qui vont passer de 7 € à 9,20 €, et on ajoute la santé : une prise en charge à la participation de l'employeur à la complémentaire santé à hauteur de 13 € par mois.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 01.4.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FINANCES

Rapporteur : **Monsieur Robert CAVANNA,**
2e Adjoint au Maire

02.1.01

Adoption de la Décision Modificative nº 1 sur l'exercice 2022 - Budget principal

Ce projet de délibération a pour objet d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2021 pour le budget principal

La décision modificative n° 1 de l'exercice 2022 permet d'ajuster les crédits prévus au budget principal et budget supplémentaire.

Elle prend en compte :

- L'ajustement comptable de la reprise des résultats 2021 du budget annexe des cimetières, au budget supplémentaire 2022 de la Commune,

- Les évolutions économiques prévues pour le dernier trimestre 2022,

- L'application de la hausse de 3,5% du point d'indice servant de base aux traitements indiciaires des agents,

- L'inscription des crédits nécessaires à la reprise des provisions constituées dans le cadre du contentieux opposant la Commune à la société Vinci Park (ancien délégataire du service public d'exploitation des parkings couverts) et aux paiement des intérêts afférents,

- Les différents transferts et redéploiements de crédits entre chapitres.

Il convient donc d'adopter la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2022.

M. FALCO :

Je remercie Madame MASSI, et je donne la parole à Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Merci, Monsieur le Maire.

Nous commençons avec une Décision Modificative. Vous le savez, ce type de document permet d'ajuster les crédits prévus au BP comme au BS. Ici, deux volets :

- Le fonctionnement, avec de nouvelles dépenses pour un montant de 3,6 millions d'euros, liées d'abord à l'augmentation du point d'indice, ainsi qu'à l'inflation sur les prix de l'énergie, et la reprise de provision concernant le contentieux Vinci.

- Et en investissement, ce sont des restitutions de crédits, du fait d'opérations qui n'ont pas pu être réalisées en 2022.

M. FALCO :

Qui est favorable à cette DM, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 02.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.1.02

Approbation par la Collectivité du Compte Rendu d'Activité 2021 présenté par la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement concernant la concession d'aménagement du Centre Ancien et signature de l'avenant nº 4 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le Compte Rendu d'Activité (C.R.A.C) sur l'activité 2021, présenté par la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement (V.A.D) concernant la concession d'aménagement urbain du Centre Ancien et de signer l'avenant n°4 à la convention de gestion passée avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée fixant les participations respectives de la Ville et de la Métropole pour 2023.

Ce compte rendu présente la situation opérationnelle et financière de la concession d'aménagement au titre de l'année écoulée et, comme la réglementation le prévoit, actualise les prévisions concernant les opérations à réaliser.

Au titre de l'année 2021, les actions ont été engagées en fonction du programme de la concession qui intègre les missions de mise en œuvre du projet urbain de la Ville, concernant notamment les opérations de développement économique et de restructuration commerciale, les opérations de restructuration d'îlots dégradés, les opérations d'amélioration du parc de logement privé, et les opérations d'aménagement urbain.

La création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée au 1er janvier 2018 a entrainé le transfert à cette dernière de certaines des compétences liées à la réalisation de la concession d'aménagement : amélioration du parc immobilier bâti, réhabilitation et résorption de l'habitat insalubre et réalisation des espaces publics intégrés à la voie publique.

Ainsi, par convention de gestion du 29 mars 2019, la Métropole a confié à la Ville l'exécution pour son compte, de la concession d'aménagement tout en mettant en place un dispositif de remboursement des sommes versées par la Ville au concessionnaire VAD pour le compte de la Métropole et des modalités de gouvernance spécifiques.

Cette convention prévoit la signature d'un avenant annuel en lien avec la validation du CRAC portant sur l'année précédente.

Compte tenu de la partition des compétences entre la Ville et la Métropole la participation de la Métropole pour 2023 est fixée à 4,40 M€ et celle de la Ville à 1,16 M€.

M. FALCO :

La suivante, Robert.

M. CAVANNA :

La suivante est en deux volets :

- C'est tout d'abord l'approbation du CRAC présenté par VAD. On peut relever l'importance des interventions au niveau des travaux, puisqu'on a pu réaliser le parc paysager de La Loubière, on a renforcé le périmètre des Halles.

Au niveau du développement économique et commercial, ce sont plus de 400 commerces qui ont été accompagnés, et 44 commerces nouvellement créés.

Des interventions dans le domaine de l'habitat aussi, puisque 611 logements ont déjà fait l'objet d'une amélioration.

- Le 2e volet, c'est la convention de gestion passée avec la Métropole, puisque la Ville verse ses participations à VAD, et la Métropole la rembourse ensuite au titre des compétences qui ont été transférées.

Il y a Montéty aussi, bien sûr, dans le cadre des travaux réalisés.

M. FALCO :

Mes chers collègues, qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 02.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.1.03

Présentation des rapports annuels 2021 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Méditerranée et de la société anonyme d'économie mixte Var Aménagement Développement

Ce projet de délibération a pour objet de se prononcer sur le rapport annuel 2021 de la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.) et de la Société Anonyme d'Economie Mixte Var Aménagement Développement (V.A.D.).

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MEDITERRANEE :

En 2021, le capital de la S.P.L.M. s'élève toujours à 900 000 €.

Le 03 octobre 2019, la Ville de Toulon a fait part à la S.P.L.M. de son souhait de céder sa participation de 20% du capital social (120 actions à 1 500 €, soit 180 000 €).

Le 27 septembre 2021, la Commune de Signes, actionnaire de la SPLM, a fait part de sa volonté de céder les 60 actions qu'elle détient au sein du capital social de la SPLM.

	2021	2020
Total bilan	60 379 920 €	49 645 957 €
Chiffre d'affaires	25 884 649 €	2 235 486 €
Résultat net comptable	156 362 €	- 122 528 €

Le résultat de l'exercice 2021 de + 156 362 € est affecté en report à nouveau.

<u>Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce</u> :

Six nouvelles conventions ont été conclues durant l'exercice 2021.

SAEM VAR AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT :

Le 26 janvier 2021, l'Assemblée Générale Extraordinaire de V.A.D. a décidé une augmentation du capital social d'un montant de 3 000 000 € par le prélèvement sur le poste « Autres réserves ». L'augmentation se traduit par l'élévation de la valeur nominale unitaire des actions de 200 € à 400 €. Le capital social passe ainsi de 3 000 000 € à 6 000 000 €.

Le 1er octobre 2021, l'Assemblée Générale Ordinaire de V.A.D. a pris acte de la cession de 4 396 actions du Conseil Départemental du Var à la Métropole Toulon Provence Méditerranée. Le capital social est réparti entre 13 actionnaires.

	2021	2020
Chiffres d'affaires	11 820 328 €	11 589 658 €
Résultat net comptable	315 349 €	155 207 €

Le bénéfice de + 315 349 € est affecté à hauteur de 5% en « réserve légale » soit 15 767,45 € (la réserve légale est limitée à 10% du capital social) et pour 95% en « réserve statutaire » soit 299 581,27 €.

Conventions visées à l'article L225-38 du Code de Commerce :

Trois nouvelles conventions ont été conclues durant l'exercice 2021.

M. FALCO :

Robert, la suivante.

M. CAVANNA :

C'est la présentation des rapports annuels des représentants de la Ville au sein de deux sociétés : la SPL Méditerranée et VAD, que l'on vient d'évoquer.

Vous le savez, pour la SPL Méditerranée, la Ville a émis le souhait de céder sa participation, mais comme elle est toujours membre, elle reçoit le rapport de cette société.

Quant à la société VAD, l'essentiel à retenir est l'augmentation du capital par prélèvement sur le poste « Autres réserves », ce qui fait que le capital social passe de 3 millions d'euros à 6 millions d'euros.

M. FALCO :

Monsieur NAVARRANNE, vous avez la parole.

M. NAVARRANNE :

Merci, Monsieur le Maire.

Mes chers collègues, nous prendrons acte de cette délibération, tel que c'est prévu.

Permettez-moi de revenir juste quelques instants sur la SPL Méditerranée. Depuis trois ans, on a effectivement notifié que nous souhaitions céder nos parts. Nous n'y sommes pas parvenus. Les quelques cessions ou quelques rachats de parts qui ont eu lieu sont faibles. On va d'ailleurs en passer une lors de ce Conseil Municipal. On a plus d'une centaine de parts. À chaque fois, ce sont 5 ou 6 parts qui pourraient être vendues à ceux qui souhaitent intégrer la SPLM.

La première question qui serait la mienne, c'est : quelle est votre stratégie pour céder… J'ai bien compris, du coup, que vous souhaitiez céder toutes les parts en bloc, mais…Il y en a six, effectivement.

Je crois que c'est votre stratégie. Est-ce qu'il ne serait pas — peut-être — bon de commencer à les céder au fur et à mesure ? Parce qu'on pourrait peut-être tenir comme ça 10 ans.

Deuxième point : vous le savez, la SPLM est au cœur d'une affaire judiciaire, le procureur est saisi d'une affaire, il y a déjà eu un certain nombre d'observations, certaines qui ont été faites par la Chambre régionale des Comptes.

Quelle la position de la Ville de Toulon sur ce litige, et est-ce que la Ville de Toulon, étant membre du conseil d'administration de cette structure, entendra prendre part à une procédure judiciaire si effectivement il y a poursuite ?

Je vous remercie.

M. CAVANNA :

L'avis sur la procédure judiciaire, on va attendre qu'elle soit terminée. Selon le résultat de l'enquête, on prendra les mesures et les décisions qui s'imposent. Mais aujourd'hui, il y a une enquête en cours et on attend la fin de l'enquête. On ne peut pas préjuger de ce que dira le juge.

M. FALCO :

Quant à la demande de cession des parts, j'ai fait maints courriers au président en lui disant que nous… On a créé une SPLM avec la Métropole et les trois grandes villes (La Seyne, Toulon et Hyères). On n'avait plus lieu d'être dans cette SPLM. Voilà la raison pour laquelle, depuis deux ans, on demande que nos parts soient reprises. On n'y participe plus, il n'y a plus d'actions dans la Ville à partir de cette SPLM. Voilà, c'est tout.

Lorsqu'il y avait la Communauté d'Agglomération, ça avait du sens, parce qu'on n'était pas organisé comme on l'est aujourd'hui. Ça ne sert à rien d'être dans deux ou trois SPLM. C'est tout.

Sur le reste, Monsieur CAVANNA vous a répondu.

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

Le Conseil Municipal prend acte de la présentation des rapports annuels 2021 des représentants de la Ville désignés comme administrateurs au sein de la Société Publique Locale Méditerranée et de la société anonyme d'économie mixte Var Aménagement Développement.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 02.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.1.04

Transmission pour information du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 de la Régie « Toulon Evénements et Congrès »

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la transmission du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 du budget principal et du budget annexe de la Régie «Toulon Evènements et Congrès».

Par délibération du 20 novembre 2020, la Ville de Toulon a modifié les statuts de la Régie Toulon Palais des Congrès Neptune et a décidé de poursuivre en 2021 l'exploitation du Zénith dans le cadre d'une gestion assurée par la Régie, dénommée à présent « Toulon Evènements et Congrès ».

La balance des comptes de la Régie pour l'exercice 2021 se présente ainsi :

	Budget Principal	Budget Annexe
Dépenses exploitation Recettes exploitation	1 901 010,41 € 1 817 978,62 €	739 568,49 € 609 911,10 €
Résultat exploitation	- 83 031,79 €	- 129 657,39 €
Dépenses investissement Recettes investissement	225 476,11 € 177 946,78 €	308 492,76 € 200 000,00 €
Résultat investissement	- 47 529,33 €	- 108 492,76 €
Résultat de l'exercice	- 130 561,12 €	- 238 150,15 €

Le résultat cumulé de l'exercice 2021 se constitue comme suit :

	Budget Principal	Budget Annexe
Résultat d'exploitation 2021 Report du résultat d'exploitation 2020	- 83 031,79 € + 105 003,06 €	- 129 657,39 € - €
Résultat cumulé d'exploitation 2021	+ 21 971,27 €	- 129 657,39 €

Résultat d'investissement 2021 Report résultat d'investissement 2020	- 47 529,33 € - 32 693,05 €	- 108 492,76 € - €
Résultat cumulé investissement 2021	- 80 222,38 €	- 108 492,76 €
Résultat cumulé de l'exercice 2021	- 58 251,11 €	- 238 150,15 €

M. FALCO :

Robert, tu poursuis.

M. CAVANNA :

C'est la transmission pour information du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 de la régie « Toulon Evénements et Congrès », dont vous savez qu'elle a été remplacée en juin 2022 par la société publique locale.

M. FALCO :

Il y a de bons programmes. Hier soir, il y avait une célèbre chanteuse au Zénith.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

Le Conseil Municipal prend acte de la transmission pour information du compte administratif 2021 et du compte de gestion 2021 de la Régie « Toulon Evénements et Congrès »

— M. le Maire procède au vote —

L'article 02.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

02.1.05

Versement d'une dotation de clôture à la Régie « Toulon Evénements et Congrès »

Ce projet de délibération a pour objet de verser une dotation de clôture à la régie Toulon évènements et congrès.

Suite à la création de la Société Publique Locale « Toulon Métropole Evènements et Congrès » par la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le Conseil Municipal a décidé la dissolution de la régie Toulon évènements et congrès à compter du 1er juillet 2022 par délibération du 27 juin 2022.

Afin de procéder aux opérations comptables de liquidation, il est prévu une phase de liquidation des comptes du 1er juillet 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. A ce titre, la Ville procédera au versement d'une dotation de clôture au vu de l'état des restes à payer et du montant du solde final de trésorerie de la régie.

Le montant de cette dotation de clôture sera donc égal à la différence entre le solde de trésorerie disponible de la régie Toulon évènements et congrès et le montant total des restes à payer facturés.

M. FALCO :

Allez, Robert.

M. CAVANNA :

La délibération suivante est liée à la précédente, puisque c'est le versement d'une dotation de clôture à la régie qui a été supprimée en juin. Lorsqu'on aura les chiffres complets au 31 décembre 2022, la Ville procédera au versement d'une dotation de clôture.

M. FALCO :

Ce qui nous permettra de clôturer le passé et de partir sur l'avenir.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 02.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.1.06

Signature d'une convention financière entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention financière entre la Métropole Toulon Provence Méditerranée et la Ville de Toulon.

Dans le cadre des transferts de compétences obligatoires consécutifs à la création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'entretien des espaces publics est effectué sur les territoires des communes membres.

L'exercice de cette compétence nouvelle a permis de déterminer que le nettoiement et le maintien en propreté de certains espaces du territoire communal toulonnais devaient rester de compétence communale.

Il s'agit des emprises foncières listées ci-dessous, à entretenir, sans lien avec les voies de circulation proprement dites :
- le Jardin Alexandre 1er,

- le Jardin d'acclimatation,
- le Jardin la Florane,
- le Terrain de beach volley des plages du Mourillon,
- le Jardin du Nautilus et de la villa Jules Verne,
- le Parc des Oiseaux,
- le Parc du Pré Sandin,
- les plages non concédées : Plage de Pipady, Plage de la Mitre, Plage du Cap Brun, Plage de Méjean/Fer à Cheval.

Sont à ajouter tout espace relevant du domaine privé de la commune, si leur entretien est décidé.

La Métropole s'étant substituée à la Ville de Toulon pour l'exécution totale des marchés publics de service mobilisés pour cette compétence, elle a supporté et supporte encore l'intégralité des charges afférentes, y compris les dépenses relatives aux emprises foncières susmentionnées.

Dans ces circonstances, il est opportun de prévoir, par convention, que :
- la Métropole reste substituée à la Ville et exécute pour son compte, la partie des contrats transférés pour les besoins de la Ville,
- la Ville rembourse les prestations prises en charge par la Métropole depuis le 1er janvier 2019 et jusqu'à la fin des contrats considérés (avril et septembre 2023).

Ainsi, les remboursements à la Métropole s'élèvent à un montant cumulé prévisionnel de 521 164,96 €.

M. FALCO :

Robert.

M. CAVANNA :

C'est la signature d'une convention financière entre la Métropole et la Ville. Il y a un partage de compétences qui est effectué s'agissant de l'aménagement des espaces urbains et de l'entretien des espaces publics. La Métropole se substitue à la Ville pour exécuter l'ensemble des marchés, et, en contrepartie, la Métropole se voit rembourser par la Ville les prestations faites en son nom.

M. FALCO :

Oui, on a souhaité garder le jardin Alexandre 1er, le jardin d'acclimatation, le jardin de la Florane, le terrain de beach-volley des plages du Mourillon, le jardin du Nautilus, le parc des oiseaux, le parc du Pré Sandin, et les plages de Pipady, de la Mitre, du Cap brun et de Méjean/Fer à cheval.

Les travaux sont faits par la Métropole. On rembourse les travaux que fait la Métropole. Ce sont des mesures comptables.

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 02.1.06 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.1.07

Adhésion de la Commune d'Evenos à la Société Publique Locale Méditerranée

Ce projet de délibération a pour objet de se prononcer sur l'adhésion de la Commune d'Evenos à la Société Publique Locale Méditerranée (S.P.L.M.).

La Commune de Toulon est actionnaire à hauteur de 20% du capital social de la S.P.L.M. qui s'élève à 900 000 €. Cette dernière est composée aujourd'hui de 7 actionnaires.

La Commune de Toulon a été informée le 04 août 2022, par le Président du Conseil d'Administration de la S.P.L.M. d'une demande d'adhésion qui lui a été présentée par Madame le Maire de la Commune d'Evenos. Les projets urbains engagés par la Commune d'Evenos nécessitent en effet le recours à un aménageur confirmé.

Cette dernière souhaite donc adhérer à la S.P.L.M., en rachetant 6 actions (représentant 1% du capital social, soit 9 000 €) à la Commune de la Valette-du-Var, qui a confirmé son accord sur le principe de cette cession. Celle-ci devra être validée par l'assemblée délibérante de chaque collectivité actionnaire.

Les prises de participations au capital social seront donc réparties comme suit :

Communes membres	Parts de la collectivité dans la société	Nombre d'actions	Siège(s) au sein du Conseil d'Administration
La Valette-du-Var	65%	390	10
Toulon	20%	120	2
Signes	10%	60	1
Calvi	1%	6	1
Hyères	1%	6	1
Lucciana	1%	6	1
Pierrefeu-du-Var	1%	6	1
Evenos	1%	6	1
Total	100%	600	18

M. FALCO :

C’est la contrepartie de la délibération précédente sur la SPLM. Une commune adhère à la SPLM, c’est Evenos. On nous informe que la commune d’Evenos adhère à la SPLM, mais ça ne change pas notre envie d’en sortir.

M. NAVARRANNE :

C’était d’ailleurs l’objet de la question, du coup je la réitère : pour adhérer à la SPLM, la commune d’Evenos achète des parts. Est-ce qu’à un moment on ne se pose pas la question… Encore une fois, je comprends que vous souhaitiez vendre en bloc toutes les parts d’un coup, mais est-ce que nous ne pourrions pas, au fur et à mesure, dès qu’une commune souhaite adhérer, commencer à faire une cession des parts ?

Je ne sais pas qui cède les parts aujourd’hui. Est-ce qu’il y a une augmentation de capital ou une cession de parts d’un autre membre ? Mais est-ce qu’on ne pourrait pas commencer comme ça, à céder une partie de nos parts, tout du moins ?

M. CAVANNA :

Écoutez, ce sont des achats à chaque fois de six parts. On préfère tout céder en bloc, pour ne pas avoir à tenir indéfiniment une comptabilité des parts cédées et des parts conservées.

M. FALCO :

Autrement, c’est de l’épicerie. On nous prend nos parts en bloc, on sort et c’est fini. Pourquoi nous, on céderait ? « Achète-moi les parts à moi, mais pas à l’autre ». Ce n’est pas sérieux, ça.

M. NAVARRANNE :

Si nous voulons sortir, on a moins vocation à garder les parts que les autres. C’est une stratégie, mais…

M. FALCO :

Il y a une majorité dans cette SPLM, et c’est la majorité qui décide qui achète et qui vend. C’est tout. Nous, on souhaite vendre. Mais ils vont nous les racheter sans problème. On va sortir dans l’année. Voilà.

Pour Evenos, votre avis ? Je ne sais même pas… Il faut voter : qui est favorable à la rentrée d’Evenos ? Qui est défavorable ? Qui s’abstient ? C’est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 02.1.07 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

02.1.08

Reprise de provisions en application de l'article R.2321-2 du Code général des collectivités territoriales - Budget Principal

Ce projet de délibération a pour objet de reprendre les provisions constitués dans le cadre du contentieux entre la Ville et la société Vinci Park, en application de l'article R232-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour mémoire, Vinci Park réclamait à la Ville une indemnité de 42,3 Millions d'€, dont 24,4 Millions d'€ au titre d'un appauvrissement, du fait de la nullité du contrat décidé par la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Marseille en juin 2003. Suite à une longue procédure d'expertise et au regard des arguments défendus par la Ville, dans son arrêt du 26 septembre 2022, la CAA a considéré que l'appauvrissement de la société Vinci Park s'élève à la somme de 5 715 418 €.

Afin de se prémunir de ce risque contentieux, la Ville avait constitué les provisions nécessaires par rapport au risque estimé pour un montant de 8,1M€.

A ce jour, il subsiste néanmoins un contentieux avec la société Vinci portant sur un montant de 319 683 € relatif aux investissements réalisés par la société durant la période 2007/2010.

Il convient donc de reprendre les provisions suivantes :
* 594 246,63 € au titre de la provision constituée en 2016 (article 15112),
* 7 214 586 € au titre de la provision constituée en 2012 puis réajustée en 2014 et en 2015 (article 1582).

M. FALCO :

Robert, la 8.

M. CAVANNA :

C'est la reprise de provisions pour solder le contentieux qui nous opposait depuis de longues années à Vinci.

M. FALCO :

Écoutez, un contentieux de 1988. Quand on est arrivés, on était très inquiets, parce qu'on nous réclamait 43 millions d'euros.

Monsieur CAVANNA me souffle à l'oreille qu'au début, on s'est dit : « si on pouvait négocier à 25 millions d'euros ». Et là, de procédure en procédure, on arrive à 5 millions d'euros (5,6 millions plus les intérêts). Je pense qu'il faut accepter et mettre fin à ce contentieux de 1988.

Nous avions toujours provisionné, de toute manière, donc on va régler ces 5,6 millions d'euros plus les intérêts. Le reste de la provision, on le reversera au budget de la Ville. C'est tout. Je pense qu'on ne s'en sort pas trop mal.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 02.1.08 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : **Madame Virginie PIN,**
5e Adjointe au Maire

Monsieur MAHALI sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

05.1.01

Signature des avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les Propriétés Bâties

Ce projet de délibération a pour objet de signer les avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties suite à la prolongation des plans d'action jusqu'en 2023 pour les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de la Commune de Toulon.

Conformément à la loi 2018-1775 du 28 décembre 2018, l'abattement s'applique aux impositions établies au titre des années 2016-2023.

La signature de ces avenants concerne le patrimoine des bailleurs sociaux suivants :

- Toulon Habitat Méditerranée (La Beaucaire, La Florane, Sainte Musse, Pontcarral, Centre ancien, le Jonquet, Rodeilhac),
- LOGIREM (Centre ancien, La Baume),
- Var Habitat (Le Guynemer, La Florane),
- ADOMA (Centre ancien),
- Erilia (La Cigalière QPV La Florane).

M. FALCO :

Madame PIN Virginie.

Mme PIN :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit d'autoriser la signature des avenants aux conventions locales d'utilisation de l'abattement de la Taxe foncière sur les propriétés bâties. Cet abattement est prévu par la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014. Cet abattement bénéficie aux bailleurs sociaux dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville, c'est-à-dire THM, Logirem, Var Habitat, Adoma et Erilia, qui, pour en bénéficier, doivent justifier qu'ils ont mené des actions concrètes dans des secteurs qui sont parfaitement définis, notamment la qualité de service, la cohésion sociale ou l'amélioration du cadre de vie.

M. FALCO :

Avant de donner la parole à Monsieur NAVARRANNE, je signale que Monsieur MAHALI est sorti de la salle, et que Monsieur CAVANNA, Madame MASSI, Monsieur MORENO, Madame FORTIAS et Madame LEVY ne participeront pas au vote, mais eux peuvent rester dans la salle.

Je vais donner la parole à Madame BRUNEL. Après, je la redonnerai à Monsieur NAVARRANNE. On a déjà entendu trois fois Monsieur NAVARRANNE.

Madame BRUNEL, vous pouvez prendre la parole.

Mme BRUNEL :

Merci.

Notre intervention est liée à ce cadre de l'abattement de 30 % de la Taxe foncière sur les propriétés bâties pour ce patrimoine locatif social situé dans les QPV.

Nous approuvons, bien sûr — ce n'est pas le sujet —, la demande d'abattement qui est liée à des engagements de contreparties de la part des bailleurs sociaux. Ces contreparties peuvent être de différents types, mais elles doivent profiter au cadre de vie et à la qualité de vie des habitants.

En examinant la ventilation de ces contreparties dans les cinq postes qui l'organisent, nous voyons bien le travail effectué dans les quartiers et les bâtiments, mais nous déplorons un manque de sollicitation de leviers tournés vers la médiation sociale et l'écologie.

Sur le poste du personnel, du soutien et de la formation des personnels, nous trouvons des lignes budgétaires telles que le gardiennage, la sécurité, la médiation et le développement social. Les sommes dévolues à ce poste sont très souvent minoritaires dans le budget total, et surtout elles sont essentiellement fléchées sur des lignes de surveillance et de sécurité. C'est un domaine évidemment essentiel, car la sécurité est un droit fondamental pour tous, mais il est regrettable qu'au moins à la même hauteur nous ne puissions mobiliser des accompagnements sur la médiation sociale, la coordination interacteurs, ou des actions de prévention des conflits, puisque ces possibilités existent, elles sont, elles aussi, des facteurs de sécurité.

Sur le poste des travaux de remise en état, d'amélioration et de sécurisation, il y a bien des dépenses nécessaires, et le poste de sécurisation est un poste important, et il est tout aussi important de permettre aux Toulonnais et Toulonnaises d'habiter un logement digne et donc de prévoir sa rénovation. Il serait sans doute possible ici d'envisager des rénovations qui permettent en même temps des économies énergétiques, par exemple sur les éclairages, les portes ou fenêtres à remplacer. Est-ce que c'est une orientation qui est évoquée dans ces différentes lignes ? Et dans quelle proportion ces rénovations prennent-elles en compte l'impact environnemental et énergétique ?

Il existe un poste « concertation, implication des locataires, renforcement de la végétalisation et de la biodiversité ». Or, celui-ci est tout à fait sous-représenté. Par exemple, à La Florane, il représente 1 000 € sur les 312 100 € ; 0 € sur la gestion THM des QPV de centre-ville. Il n'est clairement pas à la hauteur de l'enjeu démocratique et écologique — je suis désolée d'y revenir. Tandis qu'il pourrait devenir un instrument de l'implication citoyenne et écocitoyenne, il est souvent peu mobilisé. Par exemple, un budget participatif des quartiers, des assises citoyennes dans chaque quartier QPV pourraient se tenir.

Enfin, sur le poste de l'animation et du lien social, s'il représente un montant relativement important, il est souvent fléché sur l'entretien et la mise à disposition des locaux, ce qui est évidemment important, mais le budget qui correspond à cette mise à disposition des locaux diminue d'autant les actions en termes de lien social et d'animation. Pas d'actions, par exemple, d'insertion ou à destination des jeunes, pourtant prévues par ces lignes budgétaires. Pourtant, on ne peut pas dire qu'il n'y aurait pas de besoin dans ce domaine, et dans un cadre plus large pour les festivités dans les quartiers, même s'il y en a effectivement quelques-unes.

Nous considérons donc que ces dispositifs qui permettent de mobiliser des actions sociales, écologiques et démocratiques pourraient être davantage mobilisés.

Je vous remercie.

M. FALCO :

Madame BRUNEL, c'est votre droit de dire, effectivement, que ce qui est fait est insuffisant et qu'il reste encore beaucoup à faire. Qu'il reste beaucoup à faire, on en est bien conscients, mais on a énormément fait dans les quartiers, croyez-moi.

Robert CAVANNA va vous répondre au nom de Toulon Habitat.

On fait du social, on prend en compte les réhabilitations, on végétalise chaque fois qu'on peut végétaliser, dans les quartiers comme ailleurs, d'ailleurs. Cela ne fait pas plaisir à Monsieur NAVARRANNE, mais on est la ville la plus verte de France. C'est la vérité, j'ai un bilan complet.

Chaque fois qu'on peut planter un arbre, on plante un arbre. Chaque fois qu'on peut écouter, on écoute. Chaque fois qu'on peut faire du social, on le fait.

Croyez-moi, mes élus sont à la disposition de la population. Il n'y a pas besoin de faire des assises particulières. Il y a un Conseil Municipal, il y a des délégués qui ont effectivement des responsabilités sociales et autres. Sur l'animation, Madame MONDONE est dans les quartiers. Madame DEPALLENS s'occupe des associations. Je veux dire qu'on est présents. Je ne peux pas entendre dire qu'on n'est pas présents dans les quartiers, qu'on ne fait pas du social.

Sur la réhabilitation de Toulon Habitat — je ne parlerai que de Toulon Habitat –, Monsieur CAVANNA va vous en parler. Monsieur MAHALI aurait pu le faire, mais il est sorti. Mais Monsieur CAVANNA, qui a présidé pendant longtemps Toulon Habitat, va vous en parler.

Mme BRUNEL :

Je vous parle de lignes budgétaires. Je ne dis pas que vous ne faites rien. Je dis que dans les lignes budgétaires, il y a des choix qui sont faits.

M. FALCO :

Madame BRUNEL, quand on fait des actions, on les prend sur des lignes budgétaires.

Mme BRUNEL :

Absolument ! Et donc, là, elles n'y sont pas.

M. FALCO :

Parce qu'on les prend ailleurs. On dégage d'autres lignes budgétaires.

Mme BRUNEL :

Oui, c'est ça.

M. FALCO :

On pourrait vous parler du sport qui est fait dans les quartiers. On pourrait vous parler des efforts qui ont été faits pour réhabiliter les stades…

Mme BRUNEL :

Mais je ne dis pas que rien n'est fait, Monsieur le Maire.

M. FALCO :

Pour soutenir les associations, pour écouter et faire du social dans les quartiers. Laurent pourrait vous en parler, comme chacun de mes élus peut en parler.

Si on n'était pas présents dans les quartiers… Je vais arrêter de parler de ça. Vous savez, le Toulonnais ne se trompe pas. On fait du travail dans les quartiers, Madame BRUNEL, on fait du social, on essaie d'être à la portée de nos concitoyens. Monsieur CAVANNA va vous en parler, on investit des millions d'euros pour réhabiliter des logements sociaux.

Robert.

Mme BRUNEL :

Justement, il y avait une question sur la réhabilitation et la rénovation énergétique. Vous allez pouvoir m'expliquer.

M. FALCO :

On va vous en parler.

Sur l'énergie je comptais attendre que ça arrive à la délibération suivante, vous savez qu'AtmoSud et son organisme agréé sur la surveillance de la qualité de l'air qui travaille avec nous depuis 2007 c'est national, a constaté une tendance à la diminution des émissions entre 2007 et 2022, sur l'ensemble de la ville. Et aujourd'hui, on est en dessous des seuils réglementaires depuis quelques années. Je pourrais vous donner toutes les études avec les diminutions, de 2007 à 2022, des NOx, des PM2, de NH_3, de SO_2. Au point de vue énergétique, on fait du travail aussi, et on a des résultats.

Mme BRUNEL :

Là, je suis en train de vous parler d'un dispositif dans les quartiers. Vous voyez, c'est un peu différent.

M. FALCO :

Oui, mais vous mélangez des choses.

Mme BRUNEL :

Non, je ne mélange pas.

M. FALCO :

Nous, on travaille par sectorisation. Je vous dis que chacun de mes délégués travaille dans les quartiers en fonction de sa délégation. Le social est assuré, le sport est assuré, l'écoute est assurée, les jeunes c'est assuré, les moins jeunes également. On y est, dans les quartiers, Madame BRUNEL !

Robert, parle de la réhabilitation de THM. Tu l'as présidé pendant des années. C'est parce que Monsieur MAHALI est sorti. Il aurait pu vous répondre.

Mme BRUNEL :

Tant pis, on n'aura que Monsieur CAVANNA.

M. FALCO :

Oh ! Ce n'est pas gentil, ça. Je ne me permets pas de dire que vous êtes meilleure que Monsieur DE UBEDA.

Mme BRUNEL :

Oh non, surtout pas.

M. FALCO :

Je ne me permets pas.

Mme BRUNEL :

Moi non plus.

M. NAVARRANNE :

Il peut se permettre d'autres injures.

M. FALCO :

Vous allez avoir la parole.

M. CAVANNA :

Vous avez évoqué toute une série de domaines : entretien, réhabilitation, espaces verts, etc., mais la Ville n'intervient qu'en complément.

Mme BRUNEL :

Je sais bien.

M. CAVANNA :

Vous semblez oublier les dizaines de millions d'euros qu'annuellement l'Office de HLM consacre à ces missions. Laissez-moi terminer. Et c'est en premier chef son rôle.

On parlait de réhabilitation ; on a mis 28 millions à La Beaucaire. On a un plan de sauvegarde du patrimoine de 110 millions d'euros sur 10 ans. Ce n'est qu'un complément, et c'est un complément important, puisque la Ville est quand même le deuxième financeur après la CAF des centres sociaux. On investit 1,6 million d'euros chaque année dans la Politique de la Ville. Mais ce ne sont que des compléments du travail de l'Office. Ne venez pas dire qu'il n'y a pas d'entretien, qu'il n'y a pas d'espaces verts, qu'il n'y a rien du tout, ou alors faites le tour des cités.

Mme BRUNEL :

Monsieur CAVANNA, je n'ai absolument pas dit ça. Je commentais des lignes budgétaires. Elles sont révélatrices…

M. FALCO :

Elles sont ailleurs.

Mme BRUNEL :

Je peux le commenter.

M. FALCO :

Oui, vous pouvez tout faire. Vous pouvez tout dire.

M. CAVANNA :

Il ne faut pas isoler, comme l'a dit Monsieur le Maire, les choses. Les actions sportives ne sont pas réservées aux non-habitants des HLM. Tout le monde en profite.

Mme BRUNEL :

Évidemment !

M. CAVANNA :

On ne peut pas tout mettre dans ces lignes budgétaires, puisque les questions sont traitées par ailleurs.

Mme BRUNEL :

Oui, et on peut faire des choix. Et c'est le cas, voilà. C'est ce que je commente.

M. CAVANNA :

Ce sont des choix en complément des actions de l'Office de HLM.

M. FALCO :

En com-plé-ment. Ce ne sont pas des choix.

M. CAVANNA :

Si je veux être un peu plus précis, l'Office de HLM bénéficie d'un abattement sur la Taxe foncière en contrepartie d'actions pour créer du lien social. Sachez que, régulièrement, chaque année, on va au-delà du montant de l'abattement de la Taxe foncière. Je veux dire, vos critiques font un peu trop fi de ce que fait l'Office de HLM, qui est d'ailleurs sa mission. Il ne faut pas analyser ce qui se fait au niveau des sites HLM à l'aune de la participation complémentaire de la Ville, par rapport aux montants beaucoup plus importants que l'Office investit.

On a un taux de satisfaction de près de 80 % des locataires, puisque tous les deux ans, on fait une enquête. Ça va donc moins mal que ce que vous semblez dire.

M. FALCO :

Virginie.

Mme PIN :

Monsieur le Maire, on parle de lignes budgétaires, mais là, il faut être clair, on est dans un dispositif d'Etat, qui s'inscrit dans le cadre du Contrat de Ville. Ce sont des actions prévues par la loi, selon un cahier des charges très strict. Ce n'est pas nous qui décidons d'attribuer tel poste sur l'animation ou la sécurité. Si les bailleurs sociaux répondent à ces critères-là qui sont définis par la loi, ils ont droit à cet abattement.

Mme BRUNEL :

Il n'est pas question de cela. Bien entendu. Cependant, dans ces lignes budgétaires, certaines sont surmobilisées et d'autres sous-mobilisées. C'est ce que je commente.

Mme PIN :

C'est le choix des bailleurs sociaux, mais ils sont dans les critères de la loi, et ils bénéficient de leur abattement.

Mme BRUNEL :

Absolument. C'est le choix des bailleurs sociaux. Tout à fait.

M. FALCO :

Monsieur NAVARRANNE, vous avez la parole.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie, Monsieur le Maire. On vient d'avoir un débat. J'entends, j'écoute. Vous avez dit vous-même : « on met beaucoup d'argent dans les quartiers ». C'est un peu l'objet de mon intervention. En fait, on met tout le temps…

M. FALCO :

On ne met pas de l'argent. De par nos compétences, on travaille dans les quartiers, on investit. « Mettre de l'argent », ce n'est pas beau. On investit, c'est-à-dire qu'on rénove des stades, on anime des centres de loisirs, on réhabilite, on s'occupe des écoles. On joue notre rôle. On essaie de bien le faire.

M. NAVARRANNE :

On le fait plus spécifiquement dans ces quartiers qu'ailleurs. On fait ailleurs aussi, mais on sait qu'il y a une politique particulière dans les quartiers. Elle s'appelle « la Politique de la Ville », et là, en l'espèce, on est en train de débattre sur un mécanisme d'Etat que les maires activent, et tous les maires l'activent, pour un abattement de Taxe foncière dans ces quartiers-là. C'est l'exemple typique d'une subvention supplémentaire dans ces quartiers-là, d'argent public…

M. FALCO :

C'est la loi.

M. NAVARRANNE :

Supplémentaire, spécifiquement dans ces quartiers-là, encadré par la loi, mais qui détermine que dans ces quartiers-là, il y a une problématique particulière. Sinon, on ne mettrait pas plus de moyens, on ne créerait pas un mécanisme supplémentaire pour les aider.

Dans ces quartiers, ce n'est pas la pauvreté qui détermine l'effort particulier, l'effort supplémentaire qui est fait, parce que si on compare la pauvreté de ces quartiers avec d'autres zones, on ferait un abattement généralisé de la Taxe foncière dans la Creuse ou dans tous ces départements français qui sont des départements, en comparaison, tout aussi pauvres que les quartiers populaires. Ces quartiers populaires sont les quartiers à forte pression d'immigration massive.

J'ai un exemple très particulier, qui est celui d'un de nos militants, sur un marché, qui se fait apostropher par un militant d'extrême gauche. Notre militant n'est pas français de naissance, il est né au Maghreb. Il est « français assimilé » et il entend, dans ce pays, défendre la France. Ce militant d'extrême gauche lui disait : « toi, ce que tu veux, une fois que tu es rentré, c'est de fermer la porte aux autres ».

Eh bien, non ! Ce que veulent dans ces quartiers-là tous les Maghrébins qui se tiennent bien, tous ces Français qui ne sont pas forcément nés en France, mais qui sont devenus Français, ou même ces étrangers qui ont encore une nationalité étrangère, c'est de vivre paisiblement.

Mais il y a dans ces quartiers une telle pression de masse, d'immigration de masse, il n'est pas question des individus, mais des masses, eh bien, qu'on ne peut plus s'en sortir, sauf à faire tout le temps des mécanismes et à mettre tout le temps de l'argent.

Dans ces quartiers, le pire, c'est qu'on cumule tous les problèmes, liés à chaque fois aux mêmes causes. D'ailleurs, le Président de la République, quand je vous parlais de la Creuse, a même décidé, pour éviter qu'il y ait trop de pression migratoire dans ces quartiers, de les envoyer dans les campagnes, les vagues d'immigration massive qu'on continue de vivre.

Dans ces quartiers, ce qui est encore plus insupportable, c'est quand il y a la suspicion. Et permettez-moi d'en terminer avec cela. Si nous dénonçons votre stratégie de Politique de la Ville, nous sommes aussi très inquiets de ce qui se passe dans les quartiers. L'actualité est fournie de tout cela : du trafic de drogue, des règlements de comptes, et même des crapuleries.

Et le dernier événement, c'est un article de Mediapart, qui, c'est vrai, sur des soupçons qui ont déjà été abordés… J'ai moi-même parlé de la présidente de cette association de locataires qui est dans une procédure judiciaire. Il y a déjà eu des classements sans suite, donc la justice a déjà donné un certain nombre de choix. J'essaie encore de faire confiance à la justice de mon pays. Mais dans ce dernier article, ce qui est bluffant, c'est qu'il y a une dénonciation de triche massive dans le quartier de La Beaucaire, qui bénéficie de tous ces mécanismes, de tous les millions d'euros de la Politique de la Ville. Et là, pour la première fois, la présidente de cette association et un de ses anciens adjoints avec qui elle semble maintenant être en bisbille s'accusent mutuellement de triche massive aux élections pour les représentants des habitants. Vous voyez, ce contexte… A priori, si la présidente dit : « ce n'est pas moi, c'est l'autre », et si l'autre dit : « ce n'est pas moi, c'est la présidente », les deux reconnaissent qu'il y a eu triche.

La justice est à nouveau saisie, mais il est insupportable que l'on continue comme cela à avoir ces situations et ces affichages qui jettent le trouble. Et encore une fois, si dans ces quartiers on ne dit pas quel est le problème d'origine, qui, encore une fois, ne vient pas des gens, mais des masses, des vagues d'immigration massive, eh bien on ne réglera jamais les problèmes. C'est aussi le devoir de vérité.

On va délibérer pour avoir un abattement supplémentaire de la Taxe foncière, on va continuer à subventionner toujours plus ces quartiers en comparaison à d'autres. Pourquoi ? Parce qu'on sait ce qui s'y passe.

Je vous remercie.

M. FALCO :

J'aurais envie de vous répondre politiquement, mais je ne vais pas le faire. Je me suis promis de rester sur la Politique de la Ville. Vous avez parlé de l'extrême gauche. Je lis, je suis l'actualité. De temps en temps, je vois des alliances qui sont contre nature. Je me suis promis de ne pas faire de la politique. Je n'en ferai pas.

Laurent.

M. BONNET :

Merci, Monsieur le Maire. Je voulais juste parler très simplement d'un exemple, parce que là, vous avez parlé très largement de beaucoup de sujets, voire mélangé pas mal de sujets.

Puisque vous parliez de La Beaucaire, on va y revenir, il n'y a aucun problème à y revenir. Je vais vous parler de la ferme des Romarins. Vous connaissez peut-être la ferme des Romarins ?

M. FALCO :

8 000 personnes l'utilisent par semaine. 8 000 personnes ! Et quand on l'a faite, on m'a dit : « qu'est-ce qu'il va faire à La Beaucaire ? On n'a pas besoin de ça ». 8 000 personnes l'utilisent ; des mamans, des enfants, des jeunes qui jouent au foot, au rugby, qui vont au skatepark. Ce sont des Toulonnais comme les autres.

Vous êtes parti sur l'immigration massive, c'est toujours pareil. Bon ! Je me suis promis de rester calme et de ne pas parler de l'extrême gauche, de l'extrême droite, et de parler de la Ville de Toulon, mais il y aurait des choses à dire.

M. BONNET :

La ferme des Romarins se situe en dessous de l'externat Saint-Joseph, de La Cordeille, que certains connaissent, et à côté du quartier de La Beaucaire. Vous parlez de certains quartiers en les identifiant, et en les identifiant même par ceux qui, selon vous, y résident. La ferme des Romarins, c'est l'excellent exemple que ça ne marche pas comme ça dans les faits. A la ferme des Romarins, vous avez les Toulonnais en général qui vont au skatepark, parce que c'est le plus grand de la ville, ils ne se demandent pas d'où ils viennent…

M. FALCO :

Il y a un parc magnifique où les mamans viennent. C'est bien entretenu.

M. BONNET :

Ils croisent à la fois ceux de l'externat Saint-Joseph et ceux de La Beaucaire. Mais l'investissement de la ferme des Romarins, il se trouve qu'il est à proximité de ce que vous appelez un « Quartier Politique de la Ville ». Et je vais aller plus loin : quand vous dites que si, effectivement, tout allait bien, ce serait pareil dans la Creuse. Mais c'est pareil dans la Creuse, ça s'appelle les ZRR.

Je peux vous en parler à d'autres titres. Quand l'Agence nationale du sport, que je représente sur la région pour toutes les collectivités, a mis en place le plan « 5 000 équipements », elle n'a pas mis un plan en place pour 5 000 équipements dans les QPV. Il y avait deux catégories de communes qui pouvaient candidater : les Quartiers de la Politique de la Ville, et les zones rurales, mais avec les mêmes pourcentages d'accompagnement, pas parce qu'il y avait des gens différents dans ces endroits, mais parce qu'il y avait des manques, et pour les compléter il y avait des actions à mener.

Vous avez tout à fait la légitimité de dire : « c'est parce qu'il y a plutôt un type de population qu'il y a des problèmes ». Moi, je ne pense pas que ce soit lié à ça, je pense que 0,5 % de personnes parasite le fonctionnement de 99,5 % des autres. Mais on ne peut pas identifier un quartier par les gens qui y résident. On ne peut pas mettre des murs et des cloisons entre les quartiers. Je crois que la ferme des Romarins est un excellent exemple. C'est Toulon.

M. FALCO :

J'ai un flash dans les yeux. Excusez-moi.

M. NAVARRANNE :

C'est pour vous faire tout avouer.

M. FALCO :

Voilà, je me suis dit… On ne le supporte qu'un peu. Après, c'est très désagréable. Mon adjoint me le faisait remarquer.

Merci, Monsieur LEROY.

Mme PIN :

Juste un mot sur la Politique de la Ville. C'est un peu facile de dire, Monsieur le Maire : « c'est les masses, ce n'est pas les gens ». La Politique de la Ville, ce n'est pas la panacée absolue, mais si elle n'était pas là, ce serait forcément beaucoup plus difficile au quotidien pour les gens, les Toulonnais qui vivent dans ces quartiers.

On parle de La Beaucaire ; ce n'est pas le seul QPV, mais vous avez effectivement — mon collègue le rappelle —, des actions sur le sport, vous avez également l'UFOLEP qui a installé le Bok'R Concept, qui est quelque chose de magnifique où les familles viennent maintenant pique-niquer ; vous avez des actions menées avec les écoles, notamment une pour aller observer la nature et les oiseaux avec la LPO ; vous avez un tissu associatif très riche qui va permettre aux enfants de bénéficier de soutien scolaire, et aux mamans qui ont des difficultés de bénéficier de l'alphabétisation. Ce sont juste des exemples.

On ne peut pas dire : « c'est les masses qui posent problème ». C'est un dispositif qui est prévu par la loi, ce n'est pas nous qui l'avons décidé. Il faut être éligible pour être QPV. Cela améliore quand même un petit peu le quotidien de ces gens. Ce « un petit peu » là justifie ce qu'on fait. Même si ce n'est pas parfait.

Les problèmes des masses, Monsieur NAVARRANNE, ce n'est pas le débat aujourd'hui. Nous, on travaille pour les Toulonnais, nos concitoyens.

M. FALCO :

Robert.

M. CAVANNA :

Monsieur NAVARRANNE, vous avez invité Mediapart au Conseil Municipal. On est quand même assez loin de la Politique de la Ville, mais vous avez utilisé les termes de « suspicion de fraude », de « bourrage massif des urnes », vous avez dit qu'une enquête était en cours, mais en même temps vous avez dit qu'il y avait eu un classement sans suite. Par ailleurs, vous nous avez indiqué que les protagonistes auraient reconnu le bourrage d'urne, tout en ayant, je le répète, un classement sans suite. Tout cela ne me paraît pas très cohérent. Maintenant, s'il y a une nouvelle procédure, on en attendra la suite, mais tout ce que l'on peut constater, c'est qu'il y a déjà eu un classement sans suite. Peut-être qu'on verra qu'il y a eu beaucoup de bruit pour rien autour de cette affaire.

M. FALCO :

Allez. On s'éloigne de la Politique de la Ville.

Qui est favorable, mes chers collègues, à cette délibération ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

M. CAVANNA, Mme MASSI, M. MORENO, Mme FORTIAS et Mme LEVY ne participent pas au vote.

L'article 05.1.01 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
POUR de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

M. FALCO :

On demande à Monsieur MAHALI de rentrer. Il doit se demander ce qui se passe. Il doit penser qu'on l'a oublié.

On ne t'avait pas oublié, Momo. Je t'assure. On a été bavards.

-O-

PROPRIETES FONCIERES

05.2.01

Bilan de la politique foncière 2021

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le bilan des opérations immobilières réalisées par la Commune et la Société d'Economie Mixte Var Aménagement Développement, qui liste les acquisitions amiables, les acquisitions par l'exercice du droit de préemption et les cessions immobilières de l'année 2021.

En 2021, la Ville n'a pas réalisé d'acquisition amiable ainsi qu'aucune acquisition au titre du droit de préemption.

En revanche, elle a procédé à 13 cessions immobilières, pour un total de 1 964 625 €. Dans le cadre de la concession d'aménagement, Var Aménagement Développement a procédé à l'acquisition de biens pour un montant de 864 200 € et à des cessions de biens pour 2 295 265 €.

M. FALCO :

Virginie poursuit avec la 05.2.01.

Mme PIN :

Merci, Monsieur le Maire.

La loi prévoit que, chaque année, les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent rendre compte de leur politique foncière. C'est ce que nous faisons par cette délibération.

Tout d'abord, en ce qui concerne les acquisitions amiables, la commune, en 2021, n'en a pas réalisé, et VAD, notre concessionnaire, a procédé essentiellement à des acquisitions dans le centre ancien, mais également à La Loubière.

Deuxièmement, les acquisitions par l'exercice du droit de préemption. Au titre du droit de préemption urbain, pour 2021 ni la commune ni VAD n'ont réalisé d'acquisition.

Enfin, en ce qui concerne les cessions immobilières, en 2021, la commune a procédé à un certain nombre de cessions, qui ont fait l'objet de délibérations, toutes votées par ce Conseil. VAD a également cédé des biens en centre-ville ou dans l'îlot Montéty.

M. FALCO :

Vous avez la parole, Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Monsieur le Maire, chers collègues, conformément à la loi, vous présentez un tableau récapitulatif des cessions et acquisitions de la commune et de la société anonyme d'économie mixte Var Aménagement Développement (VAD).

Nous sommes d'accord, à Toulon en Commun, sur le principe de redynamisation et sur la participation du privé par l'intermédiaire de SCI.

Après la gestion calamiteuse de la précédente société d'économie mixte et les pertes qu'ont dû assumer les collectivités, il fallait établir une stratégie efficace, saine économiquement et qui réponde aux besoins de réhabilitation dans la Ville. Je parle bien de la Ville, même si Var Aménagement Développement s'adresse plus généralement au Département.

C'est l'objectif affiché de la SAEM, et c'est bien.

M. FALCO :

VAD, c'est la Ville et la Métropole, essentiellement.

M. DE UBEDA :

Il y a Brignoles, ce n'est pas la Métropole.

Le bilan est assez satisfaisant en ce qui concerne certaines parties de la vieille ville, surtout si on compare à la gestion des précédentes municipalités. Mais comme nous sommes attachés à notre ville et que nous voulons toujours mieux pour nos habitants, nous portons un regard critique au sens large (positif et négatif) sur l'action de VAD.

Je le redis, le bilan dans certaines parties du centre est satisfaisant. Il nous apparaît cependant que nous pourrions avoir un débat sur la vision politique générale, sur la stratégie, les acquisitions, les ventes et l'utilisation des propriétés acquises. C'est notre principale réserve.

Il nous semble que la visée urbanistique doit être plus amplement discutée avec les professionnels, mais aussi avec les habitants, les associations, les CIL, les fameux conseils de secteurs quand ils seront réunis, et les élus, y compris ceux de l'opposition.

Les tableaux que vous nous présentez en accomplissement de la loi, ce n'est pas vraiment un bilan ni politique ni urbanistique, au sens strict du terme. Il nous semble utile de redéterminer, notamment par un débat contradictoire, la conception que la municipalité doit avoir de la perspective urbanistique globale. Il nous apparaît en particulier que la juxtaposition de projets par îlots ne permet pas de donner un sens global à l'action de la municipalité.

Bien entendu, vous avez présenté des projets à l'échelle de la ville, mais outre la participation citoyenne insuffisante jusqu'à maintenant, il nous semble juste de penser vraiment globalement des projets dans un projet, utile également de permettre un bilan d'étape partagé pour mieux envisager l'avenir.

La Ville de Toulon avait beaucoup de retard en comparaison à d'autres villes semblables du sud, en ce qui concerne le centre ancien. Je pense par exemple, et pour ne pas paraître partisan, à Nice et Aix. Nous avons encore du retard.

Pour notre part, nous avons des propositions qui pourraient venir optimiser l'action de Var Aménagement Développement. Nous pourrions vous en faire part si nous avions un débat à ce sujet.

Nous avons quelques questions et inquiétudes en ce qui concerne les tableaux d'acquisitions et de cessions. Nous notons que dans beaucoup de cas, les acquéreurs sont des « marchands de biens ». Nous ne pouvons refuser systématiquement l'apport du privé, mais au vu du risque de spéculation immobilière, VAD prend-elle toutes les précautions nécessaires ? Quelles sont les conditions des appels d'offres pour garantir que le centre-ville ne devienne excluant pour les moins fortunés ? Quelles garanties sur la fiabilité et l'éthique des sociétés d'économie mixte… pardon, des SCI acquéreuses de biens ?

Nous ne critiquons pas a priori les ventes, mais comme nous sommes tous des représentants de tous les Toulonnais, nous devons tous être attentifs à ces aspects. Il apparaît, par exemple, qu'une des sociétés acquisitrices a prononcé sa dissolution alors que la maison-mère est située au Luxembourg. La SAEM a-t-elle pris toutes les précautions en ce qui concerne la fiabilité et le paiement des impôts en France ?

Enfin, nous sommes navrés qu'un nouvel ouvrage militaire classé au patrimoine culturel (la caserne de Lamer) ne serve plus, comme c'était le cas jusqu'à présent, aux habitants en général. On annonce 1 700 m^2 de bureaux sur un espace qui aurait pu servir à des activités socioculturelles, par exemple. Après les Poudrières, après le fort Saint-Antoine, une nouvelle perte pour le patrimoine historique public toulonnais.

Je vous remercie de votre écoute.

M. FALCO :

Monsieur DE UBEDA, plusieurs choses : la caserne Lamer ne servait pas aux habitants, elle était utilisée pour stocker le matériel des fêtes et cérémonies de la Ville depuis 20 ans. Je ne parle que de notre mandat. Là, elle est totalement réhabilitée dans son architecture, d'ailleurs, puisque c'est un bâtiment spécifique, et ce sont des services de l'Etat qui vont s'y installer (l'Education nationale…) pour délocaliser…

M. DE UBEDA :

Pas dans la caserne Lamer.

M. FALCO :

Si. Il y aura de l'activité économique.

D'ailleurs, je rebondis là-dessus, vous dites : « le public, le privé », mais si on n'investissait que le public, on ne pourrait rien faire. Monsieur DE UBEDA, j'ai bien le chiffre en tête sur la Métropole. Quand le public investit un milliard d'euros, le privé apporte 3 milliards d'euros. C'est une très bonne chose qu'il y ait du public et du privé. Et si le public est attractif, le privé vient.

Vous citez Aix et Nice, mais aujourd'hui, la Ville de Toulon est plus attractive qu'Aix et Nice. Eh oui ! Ça vous gêne, mais demandez un peu à tous les secteurs immobiliers privés, vous allez voir. Tous les jours on me le dit. Essayez d'acheter quelque chose à Toulon aujourd'hui, vous allez voir un peu. Vous savez, les propriétés ne restent pas 15 jours dans les agences. Essayez d'acheter un appartement, vous allez voir si Toulon n'est pas attractive. Hier, peut-être, mais aujourd'hui c'est le contraire. Je vous assure, on n'a rien à envier à Aix et Nice.

Après, public, privé, j'ai le bilan du centre-ville, et je pourrais vous étonner sur toutes les réhabilitations qui ont été faites, sur le public et le privé, les interventions qui ont été faites.

Je vais donner la parole à Madame AUDIBERT qui vous répondra sur la rénovation urbaine. On a été primés nationalement.

Après, je vous rendrai la parole. Monsieur DE UBEDA, qu'il n'y ait pas de problème entre nous, je vous ai laissé parler, vous avez arrêté et je vous réponds. Après, vous me redemandez la parole, on vous répond et on vous redonne la parole. Ce n'est pas la peine de lever la main toutes les deux minutes pour dire : « je veux parler ». Je vous ai vu, Monsieur DE UBEDA, je vous vois, vous êtes en face de moi. Maintenant, je n'ai plus la lumière dans les yeux de Monsieur LEROY. Il l'a fait exprès. Il s'est dit : « je vais déséquilibrer Monsieur le Maire ».

Vas-y, Hélène, parle de la rénovation urbaine.

Mme AUDIBERT :

Plusieurs questions, plusieurs réponses. Je vais essayer d'organiser ma réponse assez clairement.

Hubert FALCO est en place depuis 2001, et dès 2001 il a décidé de mener un grand plan de rénovation urbaine sur le centre ancien de Toulon. Bien évidemment, nous ne sommes pas partis comme ça, sans nous appuyer sur des études avec des urbanistes très importants. Nous avons beaucoup réfléchi. Nous avons eu plusieurs cabinets qui sont venus vers nous, et Hubert FALCO a décidé d'un programme qui continue. Ce n'est pas des îlots comme ça, ce ne sont pas des rues comme ça. En fait, il a décidé de partir de la place d'Armes, et d'arriver à la porte d'Italie, de retrouver une traversée qui n'existait pas vraiment, la rue Pierre SEMARD en est un exemple, et on a aussi décidé de s'attaquer aux îlots les plus abîmés. C'est pour ça que nous travaillons à l'îlot.

Depuis 2001 jusqu'à 2017, date de la troisième concession de la convention avec VAD, nous avons traité 12 îlots dans le centre-ville, que vous pouvez voir en vous promenant. Vous ne le voyez pas forcément, parce que le traitement s'est beaucoup fait par l'intérieur, pour retrouver des cours permettant de donner de l'habitabilité à tous les appartements.

Là, aujourd'hui, le programme continue vers la porte d'Italie, et c'est pour ça que VAD n'a la concession que pour trois îlots : deux îlots, avenue de la République, qu'il faut terminer (l'îlot Saint-François près de l'église et l'îlot Monsenergue), et le fameux îlot Courdouan qui nous permettra d'avoir une ouverture vers la porte d'Italie. Là, le projet, c'est aussi de retrouver une rue commerçante, comme la rue Pierre SEMARD, avec une thématique que nous n'avons pas encore décidée, que nous déciderons lorsque toutes les acquisitions et les rénovations seront faites.

M. FALCO :

Il y a un plan général qui est suivi. Ce plan a d'ailleurs été notifié aux Toulonnaises et Toulonnais, puisqu'il est totalement dans notre projet. Ce projet a été adopté.

On avait tous un projet municipal. Vous n'avez qu'à relire le nôtre ; il y a un plan de rénovation urbaine. On a été primés nationalement ; on a obtenu le prix de la meilleure rénovation urbaine.

Mme AUDIBERT :

Quatre prix, Monsieur le Maire.

M. FALCO :

Durant quatre ans, successivement, nationalement nous avons été primés, nous avons eu le premier prix de la rénovation urbaine.

Il y a tout un programme qui est fait, rue par rue, place par place, îlot par îlot. D'ailleurs, Madame BRUNEL m'avait interpellé un jour en me disant : « mais l'îlot Courdouan alors, et la porte d'Italie ? ». On y arrive petit à petit. De Raspail, on va partir sur Courdouan. C'est l'ensemble des 23 hectares du cœur de ville qui sont réhabilités et rénovés. On a démoli 90 immeubles pour faire rentrer le soleil dans les places. 90 immeubles, ce n'est pas rien ! Mais ce plan est bouclé en fonction d'un ordre bien précis pour n'oublier personne. 90 rues et places réhabilitées et rénovées.

J'ai le bilan complet que je pourrais vous lire là. J'en aurais pour une heure tellement il a été fait des choses.

Mme AUDIBERT :

Deuxième chose, Monsieur le Maire. Pour la concertation, bien évidemment, depuis 20 ans, nous avons écouté et concerté avec les habitants. Certains programmes ont été modifiés à l'écoute des habitants, ne serait-ce que l'îlot Baudin, où nous avions décidé, au départ, de ne faire qu'une résidence étudiante, et à l'écoute des habitants, nous avons partagé. La moitié est une résidence famille de logement social, et l'autre moitié une résidence étudiante. Ceci à la demande des habitants.

Pour la dernière partie, nous avons mené des études avec le cabinet Citadia, qui a fait des ateliers avec les habitants pour voir ce que nous devions faire sur l'îlot Courdouan. Bien sûr, vous êtes élu depuis peu de temps, vous n'avez donc pas vu tout ce cheminement.

Troisième chose : quand vous parlez du privé, vous citez une société. Je peux vous dire que nous avons réhabilité avec le privé…

M. FALCO :

C'est le problème de la société. Après, moi, je ne contrôle pas les comptes de toutes les sociétés, ce n'est pas mon travail à moi. Si elle est pénalisée, elle est pénalisée. Je ne rentre pas dans le privé.

Mme AUDIBERT :

Nous avons donc travaillé pour 2 836 logements. À vue de nez, ça doit faire 150 ou 170 sociétés. Si une société pour trois logements a un problème, je trouve que ce n'est pas important.

M. FALCO :

Et ce n'est pas notre problème.

Mme AUDIBERT :

Dernière chose, ce que vous dites aussi, c'est que les logements qui sont réhabilités… Nous avons fait 300 logements sociaux dans le cœur de ville neufs, et aujourd'hui on est dans le privé pour qu'ils aient des subventions. Les logements ont des loyers progressifs. Il y a une partie des logements qui ont des loyers de niveau social et qui s'adressent à des gens éligibles au logement social.

Ce travail qui est fait est très pointu, très attentif. Et ne dites pas que vous n'êtes pas au courant, parce que nous avons délibéré de nombreuses fois sur ces sujets.

M. FALCO :

De toute manière, on délibère systématiquement, on ne prend aucune décision qui ne soit pas validée par une délibération du Conseil Municipal. Je me rappelle un débat qu'on a eu avec Madame BRUNEL, qui m'a dit : « oui, Monsenergue, c'est bien, Raspail, c'est bien, le cœur de ville, c'est bien, mais Courdouan et le reste ? ». Voilà, on y arrive. On est en train de délocaliser certaines associations qui sont à la porte d'Italie. Il y a tout un projet sur Courdouan et la porte d'Italie qui est en cours. Petit à petit, îlot par îlot, rue par rue, place par place. C'est un travail régulier. Et chaque fois, il n'y a pas une délibération qui ne soit pas passée en Conseil Municipal.

Mme AUDIBERT :

Ou à la Métropole.

M. FALCO :

Ou à la Métropole.

Allez-y, Monsieur DE UBEDA, je vous rends la parole.

M. DE UBEDA :

Comprenons-nous bien, on ne va pas voter contre, là. On débat. Justement, vous dites que ça passe au Conseil Municipal. Si ça passe au Conseil Municipal, c'est justement pour qu'il y ait un débat. C'est le cas. Nous posons des questions.

M. FALCO :

Je ne vous fais pas de reproche, Monsieur DE UBEDA, on répond.

M. DE UBEDA :

Nous pourrions faire des propositions, mais il faudrait un débat un peu plus long sur ces questions-là. Nous souhaiterions, comme dans d'autres domaines, être participatifs et participer à la réflexion commune.

Sur la question de la vision globale…

M. FALCO :

Je m'excuse de réunir tous les lundis ma majorité. Je crois que toutes les majorités font ainsi. Vous êtes invité dans les commissions dans lesquelles vous siégez. Vous êtes invité chaque fois qu'on doit vous inviter. Après, écoutez…

M. DE UBEDA :

Ce n'est pas de ça qu'il s'agit, Monsieur FALCO, vous le savez bien. Il s'agit de la participation de l'opposition à la réflexion globale. D'accord ?

M. FALCO :

Je mets en place mon projet municipal. Vous aviez, Monsieur DE UBEDA, votre projet municipal, que je ne critique pas. C'était le vôtre. Chaque groupe ici avait un projet pour la Ville de Toulon. Ne me reprochez pas de mettre en place mon projet municipal. Qu'il soit différent du vôtre, vous avez une vision différente, mais les Toulonnais ne vous ont pas élu et ils ne vous ont pas donné la majorité pour que votre vision s'impose. C'est la vision de la majorité, c'est tout. On applique notre projet en rénovation urbaine comme ailleurs.

M. DE UBEDA :

Monsieur FALCO, effectivement, les Toulonnais ne nous ont pas donné la majorité. Est-ce que ça veut dire pour autant que nous n'avons pas d'interventions à faire au Conseil Municipal ni de propositions à faire ?

M. FALCO :

Mais vous pouvez en faire. On ne se comprend pas. Je ne vous reproche pas votre intervention, je vous dis… Vous avez la parole, allez-y, mais ne nous reprochez pas d'avoir un programme. Allez, continuez.

M. DE UBEDA :

Je ne vous reproche pas d'avoir un programme, Monsieur FALCO, enfin ! Ce que je vous reprocherais, c'est de ne jamais associer l'opposition à la réflexion.

M. FALCO :

De vous faire venir le lundi aux réunions de la majorité.

M. DE UBEDA :

Est-ce que, par exemple, il peut y avoir des compléments comme cela existe…

M. FALCO :

Mais il y a les commissions, il y a la loi. Vous êtes réunis en commissions. Il y a des gens qui viennent en commissions qui ont des propositions différentes. C'est ça la démocratie municipale. Après, je ne peux pas vous inviter à mes côtés pour mettre en place mon programme. Pour ça, j'ai une majorité. Quand j'étais dans l'opposition, on ne m'invitait pas non plus — pas municipale.

M. DE UBEDA :

On a deux conceptions différentes, effectivement. Je peux terminer ?

M. FALCO :

Nationalement, ça se passe comme ça aussi. Il y a les groupes qui se réunissent et c'est le groupe de majorité, avec le gouvernement, qui décide sur les lois. Après, l'opposition, elle enregistre ou pas. Elle critique. J'ai été dans l'opposition nationale, pas municipale, jamais.

M. DE UBEDA :

Oui, c'est vrai que des fois vous étiez dans la minorité.

M. FALCO :

Bien sûr ! Je l'assume. Pas municipale, Monsieur DE UBEDA. Jamais ! C'est-à-dire que les citoyens varois et toulonnais ne m'ont jamais mis dans une opposition. Ça, je vous le signale.

M. DE UBEDA :

Je peux terminer, Monsieur FALCO ?

M. FALCO :

Oui, mais si vous dites des « trucs », je peux vous contredire. Vous ne dites pas la vérité.

M. DE UBEDA :

Non, non…

M. FALCO :

C’est ça le débat, non ? Ce n’est pas ça ?

M. DE UBEDA :

Le débat, c’est de parler les uns après les autres, aussi. Vous m’interrompez tout le temps.

M. FALCO :

Vous me dites : « vous avez été dans la minorité ». Je vous dis : « non, jamais dans une minorité municipale ». Je vous réponds. C’est ça le débat.

M. DE UBEDA :

Vous avez fini ? Je peux ?

M. FALCO :

J’ai fini. À vous. Vous pouvez.

M. DE UBEDA :

Merci. Il me semble toutefois que vous faites des reproches souvent à la municipalité qui a précédé la vôtre. Or, cette municipalité, vous n’étiez pas dans l’opposition, vous n’étiez pas dans la minorité, mais vous souteniez l’ex-majorité. D’accord ?

M. FALCO :

Je l’ai toujours soutenue.

M. DE UBEDA :

C’est une façon d’être dans l’opposition.

M. FALCO :

C’était ma couleur politique, excusez-moi. Maintenant, je suis un homme libre. Quel bonheur ! Mais quand j’avais une couleur politique, je soutenais… Monsieur DE UBEDA, vous soutenez votre parti politique, et bien. Moi, j’étais dans un parti politique…

M. DE UBEDA :

Oui, mais je n’en change pas toutes les 5 minutes.

M. FALCO :

Je n'ai jamais changé. Je suis libre aujourd'hui, et heureux d'être libre, et heureux de dire ce que j'ai envie de dire. C'est tout ! Je n'ai pas changé, je suis libre. Vous savez, j'assume pleinement mes choix, Monsieur DE UBEDA, pleinement ! Parce que j'avais un choix à faire, je l'ai fait et je ne le regrette pas, parce que moi, les extrêmes, ça n'a jamais été mon parti, c'est tout. Je n'avais pas de choix autre que celui-là. J'ai fait le bon choix et je l'assume.

M. DE UBEDA :

À ce sujet, Monsieur FALCO, j'aimerais que nous nous retrouvions dans la lutte contre les extrêmes, effectivement.

M. NAVARRANNE :

Ah ! Même l'extrême centre ?

M. DE UBEDA :

Mais vous avez dit tout à l'heure qu'il y avait eu une collusion contre nature. Effectivement, si la gauche et l'extrême droite se retrouvaient, ce serait une collusion contre nature, et nous la condamnerions effectivement. Mais je vous rappelle quand même que, apparemment, hier, à l'élection du président du Conseil Départemental, il y a eu une collusion aussi. Et là, apparemment, ce n'était pas contre nature.

M. FALCO :

Non, il n'y a pas de collusion. Je vous en parle librement. J'ai participé à la vie du Département depuis 1985. Je peux vous en parler. Habituellement, quand on élisait le président, on se réunissait la veille et on faisait une primaire. Contre Monsieur LANFRANCHI, il y a eu Monsieur GOETZ à l'époque. Les conseillers généraux ont voté. Il est sorti un candidat, mais c'est un candidat de la majorité départementale.

Hier, la primaire s'est faite en séance. Ça a été un choix — ce n'est pas le mien. Mais ça a été le choix qu'on a respecté. Le candidat qui est sorti et qui a été élu, qui siège à mes côtés à la Métropole, est le maire de La Garde. J'ai bien dit et je redis devant la presse qu'il y avait trois maires de qualité qui se présentaient, trois maires de la majorité départementale. Il y a eu un vote, une primaire, et il y a un élu. Voilà, c'est tout ! On est tous de la majorité départementale. Et j'ai demandé à…

M. DE UBEDA :

Élu avec les votes du Rassemblement National, Monsieur le Maire.

M. FALCO :

Mais non ! Enlevez deux voix à Monsieur MASSON, il aurait été élu quand même. Et je l'ai félicité.

M. DE UBEDA :

Dont acte, pour vous, ce n'est pas une collusion contre nature ? D'accord.

M. FALCO :

Non.

M. NAVARRANNE :

Excusez-moi.

M. FALCO :

Attendez, laissez finir. Après, je vous donne la parole volontiers.

M. DE UBEDA :

Je voudrais finir sur la délibération, Monsieur le Maire, si vous le permettez. Effectivement, j'ai dit…

M. FALCO :

Il y a une réunion publique, les gens votent.

M. DE UBEDA :

Tout à fait.

M. FALCO :

Ce n'est pas mon truc.

M. DE UBEDA :

Mais c'est vous qui avez qualifié tout à l'heure de collusion contre nature.

M. FALCO :

Je ne faisais pas une allusion au Département, je faisais une allusion nationalement.

M. DE UBEDA :

J'ai bien compris ! C'est le problème que je soulève : au Département ça va, mais à l'Assemblée nationale, ça ne vous plaît pas. Pourtant, l'exposition était différente.

M. FALCO :

Quand je disais « contre-nature », c'est parce que l'extrême gauche et l'extrême droite ont voté ensemble une motion de censure. C'est tout ! C'est ce que je voulais dire. Je ne parlais pas du Département. Au Département, les trois qui se sont présentés étaient trois maires de la majorité départementale. C'est la majorité que je soutiens. Après, ils étaient trois, il fallait faire un choix, le choix a été fait. Celui qui a gagné, il a gagné, bravo, félicitations ! Maintenant, on travaille ensemble. C'est un de mes vice-présidents.

M. DE UBEDA :

Eh oui !

M. FALCO :

Jusqu'à présent, il y avait une réunion la veille, chacun pouvait dire ce qu'il avait à dire, se présenter, il y avait un choix qui était fait et on arrivait en majorité avec un candidat. Là, le choix qui a été fait, c'est de faire la primaire au premier tour. C'est le droit le plus absolu des gens qui siègent. Et que tout le monde participe au vote. Après…

M. DE UBEDA :

Encore une fois, Monsieur le Maire, j'aimerais que nous puissions nous retrouver sur un même combat.

M. FALCO :

Je ne faisais pas allusion au Département, c'est pour ça que je vous réponds.

M. DE UBEDA :

C'est bien le problème.

M. FALCO :

J'ai félicité Monsieur MASSON qui est président du Département et qui sera un bon président.

M. DE UBEDA :

C'est bien le problème que vous n'ayez pas fait allusion au Département. Je trouve que ça représente un problème.

Comme je le disais, j'aimerais que nous nous retrouvions dans ce combat contre l'extrême droite, Monsieur FALCO. En l'occurrence, il faut bien que vous reconnaissiez que la politique qui est menée tant au niveau départemental qu'au niveau national ne porte pas ses fruits dans la lutte contre l'extrême droite. La preuve ! L'extrême droite prolifère sur ça. Les résultats aux élections législatives l'ont montré.

M. FALCO :

Au niveau national, on s'occupe de la France, au niveau local on s'occupe du Var, et au niveau toulonnais, on s'occupe de Toulon. Les choses sont bien claires. Ne mélangez pas tout !

M. DE UBEDA :

C'est vous qui avez parlé du niveau national, Monsieur le Maire. C'est vous, pas moi !

Sur la délibération, si vous permettez, je termine brièvement. J'entends, Madame AUDIBERT, vos arguments, et effectivement, je partage en grande partie ce que vous dites, et d'ailleurs nous n'allons pas voter contre cette délibération, mais simplement nous aimerions en savoir plus, faire toujours mieux. C'est un petit peu le rôle, me semble-t-il, d'une opposition constructive. Et donc, par exemple, l'inquiétude… On n'est pas contre le privé, je l'ai dit et répété. Seulement, trop de privé peut peut-être conduire à une exclusion des gens, même s'il y a 300 logements sociaux, à ce qu'on appelle une gentrification du centre-ville. Attention, danger !

Deuxième chose, un débat d'étape sur la vision globale de la réhabilitation du centre-ville et de Toulon en général, parce que, évidemment, il y a des interactions entre la vieille ville et d'autres parties de la ville. Vous le savez, vous le pratiquez. Parfois, on approuve complètement. Il y a des interactions qu'il faudrait peut-être étudier, parce qu'à certains moments il faut s'arrêter et réfléchir à ce qui a été bien fait, à ce qui pourrait être amélioré, et ainsi de suite.

Et sur la société qui a prononcé sa dissolution, oui, bien sûr que c'est le problème de la municipalité, me semble-t-il. On vend un patrimoine historique, la caserne Lamer, à une société qui…

M. FALCO :

C'est l'Etat.

M. DE UBEDA :

Qui opère sa dissolution.

M. FALCO :

La caserne Lamer, c'est l'Etat. Il va y avoir les services de l'Etat, Monsieur DE UBEDA, je vous le répète.

M. DE UBEDA :

Non, la caserne Lamer, si j'en crois votre tableau…

M. FALCO :

On ne croit pas les mêmes choses. On le sait. Vous ne croyez pas, et moi je crois. Le problème est là.

M. DE UBEDA :

Excusez-moi. C'est bien le tableau de la municipalité, ça ?

M. DE UBEDA :

Quand même ! Je suis allé le demander hier aux services.

M. FALCO :

La réalisation est faite par une société, mais après…

M. DE UBEDA :

« Immeuble entier, caserne Lamer, SCI Juxiel ».

M. FALCO :

Voilà ! C'est la réalisation. Et l'occupation, ce sera l'Etat.

M. DE UBEDA :

Monsieur le Maire, c'est votre tableau à vous.

M. FALCO :

Si elle a fait faillite, on en prendra une autre. Ce n'est pas moi qui gère la société. C'est du privé. Je ne rentre pas dans le privé. Quand on fait une faute publique, on l'assume. Là, c'est le privé. Partout il y a des sociétés qui s'arrêtent et des sociétés qui reprennent. Voilà ! Dans la caserne Lamer, il y aura les services de l'Etat.

M. DE UBEDA :

L'appel d'offres, c'était 1 700 m^2 de bureaux.

M. FALCO :

Voilà ! Pour l'Etat.

Mme AUDIBERT :

Monsieur DE UBEDA, vous n'avez peut-être pas tout suivi, mais l'Etat ne veut plus être propriétaire des locaux qu'il occupe. C'est une société qui se rend propriétaire, qui rénove, et qui loue après aux services de l'Etat.

M. DE UBEDA :

C'est bien une société privée. Merci de confirmer. Et cette société privée a prononcé sa dissolution.

M. FALCO :

Allez ! Momo.

M. MAHALI :

Si vous me permettez… Merci, Monsieur le Maire. Monsieur DE UBEDA, finalement, en une phrase, on ne peut que se féliciter que des sociétés privées viennent investir dans la ville, parce que les sociétés privées ne sont pas philanthropes, donc si elles viennent, c'est qu'elles estiment que la ville se développe, qu'elle est développée et qu'il y a quelque chose à faire. Je le vois plutôt comme ça.

M. FALCO :

3 milliards d'euros sur le territoire investis. Ils ne sont pas allés investir à Aix ni à Nice. Ils ont investi chez nous. Tous les deux, on ne va pas nous soupçonner de collusion, comme ça, c'est bien.

M. NAVARRANNE :

Sauf le samedi ou le dimanche à Mayol.

M. FALCO :

Là, oui ! Quel bonheur, Mayol ! Tout le monde se rassemble.

M. NAVARRANNE :

Comme ça n'a pas directement de rapport avec la délibération, on vote, comme ça le vote est clair, et juste me donner, 30 secondes après le vote, la parole sur ce qui vient d'être dit. Comme ce n'est pas lié à la délibération, est-ce que vous voulez bien qu'on la vote d'abord, pour que ce soit clair ?

M. FALCO :

Je la ferai voter après. Allez-y.

M. NAVARRANNE :

Simplement, par pitié, juste un minimum de respect pour les électeurs. Un député, un conseiller départemental, il est élu au scrutin majoritaire. Et au moment où il est élu, son mandat ne lui appartient plus directement ni d'ailleurs à son camp politique. Il représente tous les habitants de son secteur. Un député représente tous les habitants de sa circonscription. Élu au scrutin majoritaire…

M. FALCO :

La nation.

M. NAVARRANNE :

La nation, mais pardon, siégeant ès qualités de la circonscription, et idem pour un conseiller départemental.

Lorsque nos votes se mêlent, dans cette séance municipale, on vote pour un certain nombre de délibérations tous pareil.

M. FALCO :

Tout à fait. On ne peut pas nous soupçonner de collusion.

M. NAVARRANNE :

Arrêtez, par pitié, de parler de vote contre nature.

M. FALCO :

Les deux tiers des délibérations sont pris à l'unanimité. On vote ensemble.

M. NAVARRANNE :

Monsieur le Maire, cela s'adresse un peu à ce que vous avez dit, ce qui a été repris par Monsieur DE UBEDA. Pour lui, c'est au Département que c'était contre nature. Pour vous, c'est à l'Assemblée nationale que c'est contre nature.

C'est drôle, parce que le contre nature est une question de chronologie. Je vois que Bruno LE MAIRE qui est maintenant chez MACRON avait voté avec la gauche extrême la motion de censure du gouvernement HOLLANDE en son temps. Par pitié, qu'on arrête !

M. FALCO :

Il n'est pas le seul, Bruno LE MAIRE, à être passé chez Monsieur MACRON. Moi, je soutiens le président MACRON. J'étais avec Bruno LE MAIRE au Parti Républicain.

M. NAVARRANNE :

Qu'on ait le respect le plus élémentaire des électeurs. La distinction d'extrême droite, facteur d'exclusion morale, peut-être même du champ de la nature humaine, parce que quand j'entends « contre-nature », c'est quoi ? C'est qu'on ne serait pas de même nature que vous, de même nature intrinsèque, humaine, avec un cœur et un esprit ? Franchement, ce terme de contre nature, il est à la fois insultant…

M. FALCO :

Tout à fait, je le retire.

M. NAVARRANNE :

Pour nous, mais aussi pour les électeurs qu'on représente. Donc je vous remercie d'éviter les anathèmes et les exclusions du champ de l'humanité et de la nature. Merci.

M. FALCO :

Je parlais de contre nature politique. Voilà, c'est clair. Mais vous l'aviez très bien compris, seulement vous reprenez mes mots. On ne peut pas nous accuser de faire une collusion. Monsieur NAVARRANNE, c'est mon opposant, et je l'accepte comme ça, comme vous l'êtes. Je parlais de contre nature politique, pas de contre nature. Vous l'avez très bien compris, Monsieur NAVARRANNE, vous êtes assez fin pour le comprendre, sans que je vous le dise.

Allez, on va voter maintenant, si vous voulez.

La 5.2.01, qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 05.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

05.2.02

Signature de l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et l'indivision OURDAN/COURET, d'une parcelle cadastrée section EW n°15, au prix de 150 000 €

Ce projet de délibération a pour objet de signer l'acte d'acquisition à intervenir entre la Commune de Toulon et l'indivision OURDAN/COURET, d'une parcelle cadastrée section EW n °15, au prix de 150 000 €.

La Commune de Toulon, en concertation avec la Métropole, doit sécuriser et conforter les falaises du Mont Faron.

Afin de garantir l'équilibre biologique des milieux et la conservation des biotopes, la Commune doit acquérir la parcelle EW 15, d'une superficie de 11,9 Ha, désigné par Arrêté Préfectoral du 25 mars 2022, comme une zone de protection de biotope sous la dénomination de « Carrière de l'Ourdan ».

Les propriétaires, l'indivision COURET/OURDAN, ont accepté la vente de cette parcelle au prix de 150 000 €.

M. FALCO :

La 5.2.02, Virginie.

Débat il y a eu. On ne peut pas dire qu'il n'y a pas de débat au Conseil Municipal.

Mme PIN :

Merci, Monsieur le Maire.

Dans le cadre des travaux de confortement et de mise en sécurité des pentes du Faron par la Métropole, TPM et la Ville de Toulon, la Ville souhaite acquérir une parcelle de 119 000 m^2, qui appartient à l'indivision Ourdan/Couret. Cette parcelle étant couverte depuis le 25 mars 2022 par un arrêté préfectoral comme étant une zone de protection du biotope, cette acquisition nous permettra donc, pour une valeur de 150 000 €, à la fois de pouvoir maintenir les travaux que nous avons entrepris et de continuer à préserver le biotope dans cette zone.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 05.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

05.2.03

Signature du compromis de vente et de l'acte de cession à intervenir entre la Commune et la Société VAR IMMO PRO pour les locaux professionnels et les garages s'y attachant dans la copropriété 245 Hall, 245 sise avenue François Cuzin au prix de 250 000 € net vendeur

Ce projet de délibération a pour objet la signature du compromis de vente et de l'acte de cession à intervenir entre la Commune et la Société VAR IMMO PRO pour les locaux professionnels et les garages s'y attachant dans la copropriété 245 Hall, sise au 245 avenue François Cuzin au prix de 250 000 € net vendeur.

La Ville de Toulon est propriétaire de deux locaux professionnels au 245 Hall, 245 Avenue François Cuzin. Ces biens ont été mis en vente depuis bientôt 4 ans sans trouver acquéreur. Compte tenu des charges importantes (7 600 € /an) grevant ces biens, il apparaît judicieux de les vendre.

Une proposition d'acquisition a été faite pour les deux locaux au prix de 250 000 € net vendeur par la société VAR IMMO PRO.

Il convient donc d'accepter l'offre et d'approuver la vente desdits locaux.

M. FALCO :

La suite, Virginie.

Mme PIN :

Merci, Monsieur le Maire.

La Ville vend enfin les deux derniers locaux dont elle était propriétaire dans la copropriété 245 hall, avenue François Cuzin.

Il s'agissait de deux locaux du rez-de-chaussée, qui sont des locaux professionnels à usage de bureaux, ce qui rendait compliquée leur vente (peu de visites, une seule offre). Ces deux bureaux sont dans un état assez déplorable. Ils vont nécessiter d'importants travaux. Leur configuration est également compliquée, parce qu'ils étaient assez difficiles d'accès, très bas de plafond.

Monsieur LOVY, pour la SCI Var Immo Pro, a présenté une offre à hauteur de 250 000 €, qui est inférieure à l'évaluation domaniale, mais pour les raisons que je viens de vous exposer, et en tenant compte également du fait que ce bien génère des charges importantes pour la Ville, nous avons estimé qu'il est de l'intérêt économique bien pensé de la commune de s'en séparer. Je le répète, c'est la seule offre qu'on a eue en quatre ans.

M. FALCO :

Je vais vous donner la parole volontiers, parce que vous me disiez un jour, dans cette assemblée : « jamais vous n'arriverez à vendre ce bâtiment ». Ça y est ! On a tout vendu. On n'est plus dans ce bâtiment. On l'a cédé au privé. Ça nous coûtait quand même 8 000 € par mois… par an, pardon ! Vous me faites dire des bêtises. Et ce bâtiment est un beau bâtiment, totalement rempli maintenant. Il n'y a plus aucun mètre carré qui ne soit pas éligible. Voilà !

A l'époque, on avait le centre auto. Je crois que la décision qu'on avait prise était la bonne, puisque le centre auto, c'était 500 ou 600 véhicules avec des cuves de gasoil, d'essence, donc très dangereuses, dans un quartier comme Saint-Jean du Var. Il y a aujourd'hui ce beau bâtiment qui plaît aux uns, mais pas aux autres. Je ne donne pas mon avis, moi, parce que j'ai juré de ne plus jamais rien dire. Là, c'est terminé, on en sort et c'est une bonne chose.

Je vous cède la parole.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie. Je ne suis pas certain d'avoir été aussi catégorique que : « on n'arrivera jamais à tout vendre », mais je reconnais que depuis la cession des parts de la SPLM dans ce bâtiment et donc le rachat par la Ville, en 2018, il y a eu, c'est vrai, un marché public qui a permis de prendre une agence immobilière et qui a réussi à vendre les biens, je parlerai de celui-ci de manière différente, à peu près au prix du marché. C'était donc tout à fait louable.

M. FALCO :

Au prix domanial. Vous savez qu'on ne peut pas vendre… Après, il y a un pourcentage en plus ou en moins, en fonction…

M. NAVARRANNE :

Attention, ce n'est pas tout à fait vrai, je vais en parler.

M. FALCO :

Là, l'état des deux locaux était tel qu'on nous a laissé vendre en dessous du prix du domaine, mais c'est un pourcentage accepté.

M. NAVARRANNE :

Donc on a vendu au fur et à mesure ces appartements. Je rappelle que c'est une résidence qui est sortie de terre en 2015, qu'on avait été hostiles au projet dès l'origine. Je rappelle d'ailleurs que Hervé TOULZAC, qui siégeait au Conseil Municipal dans nos rangs, vous avait d'ailleurs plusieurs fois interpellé sur le sujet, notamment sur le mécanisme qui faisait en fait l'opportunité de cet immeuble, qui était les lois Pinel et Duflot (des lois de défiscalisation). Hervé TOULZAC avait rappelé que ce mécanisme très lucratif pour celui qui investit dévoyait le marché de l'immobilier de manière assez certaine.

Ce bien, le dernier qu'on vend on se rappelle quand même que l'estimation des domaines, c'est 409 000 €, on le cède à 250 000 €. Ce n'est pas la marge habituelle acceptée, mais ça reste une marge acceptable, c'est-à-dire que légalement la cession pourra se faire.

M. FALCO :

Madame PIN vous en a donné les raisons. Les locaux étaient dans un état déplorable.

M. NAVARRANNE :

Du coup, permettez-moi de rebondir là-dessus. L'explication, je le reconnais, vous allez voir pourquoi… Le mot « bas de plafond », vous voyez, je ne pensais pas qu'un jour au Conseil Municipal, je pourrais à la fois constater les locaux bas de plafond, et que cette terminologie de « bas de plafond » permettrait de confirmer ce qui était notre avis sur le sujet, le nôtre n'était pas bas de plafond, sur l'idée de ce projet. Finalement, la décision est prise en 2014 de détruire l'ancienne fourrière, l'ancien parc auto municipal.

M. FALCO :

C'était le parc auto, qui était complètement à Saint-Jean-du-Var, avec des cuves de gasoil et d'essence.

M. NAVARRANNE :

Quand je disais que la constatation…

M. FALCO :

Il avait brûlé, d'ailleurs, souvenez-vous. On a pris la décision de le délocaliser parce qu'il avait pris feu.

M. NAVARRANNE :

Quand je disais que le choix des dates permettait de dire qu'on estime un vote…

M. FALCO :

Après, on n'était pas d'accord, mais on n'est jamais d'accord. Comme ça, ça montre bien qu'il n'y a pas collusion entre Hubert FALCO et l'extrême droite. Jamais ! Il n'y en aura jamais.

M. NAVARRANNE :

Quand on disait que les dates permettaient aussi de déterminer ce qui, à un moment, était de l'avis de l'un, qui quelques années après, s'émeut de ce que les autres fassent comme ce qu'il avait fait quelques années précédemment. Il y a eu aussi une question de date pour Hubert FALCO, car à cet endroit-là, si on était…

M. FALCO :

Qu'est-ce que j'ai fait ?

M. NAVARRANNE :

Vous allez voir ! Laissez-moi emmener mon propos.

M. FALCO :

Je vous laisse.

M. NAVARRANNE :

Si la décision de transformer le parc auto avait été prise en 2021 et pas en 2014, on n'aurait sûrement pas eu un bâtiment à cet endroit-là. On aurait eu un parc arboré ; une manière de revégétaliser la ville, de reprendre de l'emprise ; on aurait dépollué le site, ma chère collègue, comme on l'a fait à La Loubière ; on aurait retiré les cuves, on aurait…

M. FALCO :

On ne peut pas faire des parcs partout. Il faut des logements. Le problème est là. Si on ne fait pas de logements, on nous critique ; si on fait des logements, on nous critique.

M. NAVARRANNE :

On était hostiles.

M. FALCO :

Dans votre mandature, vous perdiez des logements. Nous, on a gagné 20 000 Toulonnais en 12 ans ; il faut les loger. Il y a 8 000 jeunes qui viennent étudier et qui vont venir étudier dans la ville. Il faut les loger. Effectivement.

Après, moi, dès que je peux faire un parc… D'ailleurs, là, il y a un parc à côté. Dès qu'on peut faire un parc, on le fait. Mais il nous faut faire des logements aussi. Si on avait pris la décision aujourd'hui, on aurait quand même fait des logements.

M. NAVARRANNE :

Peut-être.

M. FALCO :

Monsieur NAVARRANNE, puisqu'on débat, on est à deux pas du Pré Sandin. On a un projet de l'agrandir de 3 000 m^2, de transformer un stade qui n'était plus utilisé en aire de sport pour les jeunes et les moins jeunes. On va continuer. On va agrandir le Pré Sandin de 3 000 m^2. En traversant la route, en faisant 100 mètres à pied, on est au Pré Sandin.

On a la politique du parc quand on peut l'avoir. Après, il faut construire des logements, parce que si on ne construit pas de logements, on les met où les jeunes, les actifs, les retraités ? Le logement social, on est pénalisé.

En 2022, sincèrement, j'aurais pris la même décision. Premièrement, il aurait été fou de notre part de conserver, après le feu, le parc auto là où il était, en plein cœur de ville. Mais à cet emplacement-là, à l'entrée de Saint-Jean-du-Var, qu'il y ait un bâtiment, ce n'est pas choquant. Le bâtiment vous plaît ou il ne vous plaît pas. Je ne dis rien, j'ai mon avis aussi. Voilà, c'est tout.

M. NAVARRANNE :

Nous ne prendrons pas part au vote de cette délibération. On est heureux de céder le dernier bien, mais encore une fois, je trouve que ce projet reste entaché et restera peut-être, sous cette terminologie de « bas de plafond », la conclusion qu'il faudra en donner et nous le regrettons.

M. FALCO :

Non, le dernier étage est bas de plafond, mais les appartements sont bien. Autrement, ils n'auraient pas été vendus. Ils ne sont pas fous, les gens ! Ils ont été vendus au privé.

Quand vous avez acheté votre appartement à La Loubière, c'est parce qu'il vous plaisait, Monsieur NAVARRANNE. Je ne pense pas que vous ayez acheté quelque chose qui ne vous plaît pas, puisqu'il y a votre famille. Moi-même, j'ai acheté un bien avenue Louis BOZZO à l'époque, en 2001, parce que ça me plaisait et que j'y suis resté 20 ans. Je ne vois pas le privé acheter quelque chose qui ne lui plaît pas. Après, ça plaît ou pas.

Je vous assure qu'en 2022, j'aurais pris la même décision.

M. NAVARRANNE :

Sur les lois de défiscalisation, très souvent, on achète sans forcément s'intéresser au bien, c'est juste la spéculation qui importe.

M. FALCO :

Les Toulonnais ont bien fait de me renouveler quatre fois le fait de décider, parce que j'aurais pris la même décision.

M. NAVARRANNE :

Reconnaissez que ce bien immobilier est un bien de défiscalisation. D'ailleurs, la plupart des occupants ne sont pas propriétaires, ce n'est pas eux qui ont acheté, ils louent. C'est le principe de la loi Duflot.

M. FALCO :

Ils louent, mais c'est du logement quand même.

Virginie, ce n'est pas la peine de lui répondre, il le sait.

M. NAVARRANNE :

Je ne dis pas que ce n'est pas du logement. Généralement, les gens qui achètent défiscalisent. C'est pour ça qu'ils achètent là.

M. FALCO :

Tout le monde ne peut pas acheter un logement. Il y a des gens qui sont bien heureux de louer un logement. Voilà ! Des actifs, des jeunes qui se mettent au travail, des couples qui arrivent. Tout le monde n'a pas l'argent pour acheter son logement. Heureusement qu'il y a des locations.

M. NAVARRANNE :

Écoutez mes mots. Ce n'est pas le sujet. Je parle des investissements en défiscalisation.

M. FALCO :

Vous dites beaucoup de choses entre les mots pour piquer. Chaque fois que vous dites les choses pour piquer, je vous reprends.

M. NAVARRANNE :

La loi Pinel et la loi Duflot, ce n'est pas une critique des propriétaires, c'est de l'achat en défiscalisation. Pour ceux qui payent beaucoup d'impôts… Je peux les comprendre d'ailleurs, si j'étais dans leur cas, je ferais pareil.

M. FALCO :

Je ne critique pas les lois quand elles sont votées. Cela crée du logement.

Allez, un peu de sagesse.

Qui est favorable à la 5.2.03 ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE ne prennent pas part au vote.

L'article 05.2.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

05.2.04

Signature de l'acte authentique entre la Commune et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la parcelle cadastrée AW n° 205 sise impasse Henri Matisse, cédée à l'Euro symbolique

Ce projet de délibération a pour objet la signature de l'acte authentique, entre la Commune et la Métropole Toulon Provence Méditerranée, de la parcelle cadastrée AW n°205 sise Impasse Henri Matisse cédée à l'Euro symbolique.

La Commune de Toulon est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AW n°205, d'une superficie de 32 m², sise Impasse Henri Matisse.

Cette parcelle ayant été omise lors de la cession de l'ancien marché de gros, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'est portée acquéreuse à l'Euro symbolique.

Il convient donc d'accepter l'offre et d'approuver la vente de cette parcelle.

M. FALCO :

Virginie, la délibération suivante.

Mme PIN :

Il s'agit d'autoriser, Monsieur le Maire, la signature d'un acte authentique avec la Métropole…

M. FALCO :

Je ne pense pas qu'il y aura un gros débat là-dessus. C'est 32 m^2.

Mme PIN :

Ça ne devrait pas. 32 m^2, pour l'euro symbolique. Cette parcelle a été omise lors de la cession de l'ancien marché de gros à la Métropole TPM. Nous régularisons.

M. FALCO :

Voilà, c'est pour agrandir la route.

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 05.2.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

Rapporteur : **Monsieur Laurent JEROME,**
6e Adjoint au Maire

06.4.01

Remises gracieuses à divers redevables

Ce projet de délibération a pour objet deux demandes de remises gracieuses de frais de mise en fourrière de véhicules, consécutives à une réquisition de la Police Municipale faisant suite à une infraction au Code de la Route pour un montant total de 251 €.

Les deux requérants ont contesté l'enlèvement de leurs véhicules auprès de l'Officier du Ministère Public qui a émis un avis de classement sans suite.

Il convient donc d'accorder une remise gracieuse à chaque redevable.

M. FALCO :

Allez, Laurent.

M. JEROME :

Merci, Monsieur le Maire.

Il s'agit de deux remises gracieuses de frais de mise en fourrière pour un montant de 251 €.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

— M. le Maire procède au vote —

L'article 06.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

DEFI CLIMATIQUE

Rapporteur : **Monsieur Mohamed MAHALI,**
10e Adjoint au Maire

10.2.01

Autorisation à candidater au programme national Territoires Engagés pour la Nature 2022-2025

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la poursuite de l'engagement de la Ville au dispositif Territoires Engagés pour la Nature de l'Agence Régionale de la Biodiversité.

La mobilisation des Collectivités est essentielle à la reconquête de la biodiversité. Les enjeux contribuent aussi à améliorer le cadre de vie des habitants, à prévenir les risques environnementaux, à améliorer la qualité de vie et la santé des citoyens, à développer l'attractivité économique de leurs territoires.

Ce dispositif permet à la Ville de faire émerger, de reconnaître et de valoriser des plans d'actions en faveur de la biodiversité locale autour d'axes stratégiques comme la pédagogie et l'éducation du public (recensement de la biodiversité locale, charte Zéro Plastique), la préservation de la biodiversité (protéger les Martinets, développer les refuges LPO, accroitre les jardins partagés, animer le sentier Métropolitain).

M. FALCO :

Monsieur MAHALI. Momo, tu as la parole.

M. MAHALI :

Merci, Monsieur le Maire.

Un peu de légèreté. Avec cette délibération, nous allons perdre nos libellules, puisque ce label qui mettait en avant les actions de la Ville, de la commune en matière de préservation de la biodiversité va laisser place à un nouveau label, qui est le label TEN (Territoires engagés pour la nature). Tout simplement, ce sera la mise en place d'un plan d'action en faveur de la biodiversité.

Aujourd'hui, nous vous proposons d'autoriser la Ville à candidater à ce programme.

M. FALCO :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci. La Ville pourra donc, en adhérant à cela, afficher ce label de Territoires engagés. Juste un rappel : c'est quand même une constatation de l'empilement des organismes publics autour de cette thématique, puisque je rappelle quand même qu'il y a déjà la DREAL (Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement du logement)…

M. FALCO :

Qui va venir à la caserne Lamer, entre autres.

M. NAVARRANNE :

L'ADEME, ici, l'Agence régionale pour la biodiversité et l'environnement, le Comité régional de biodiversité — mes chers collègues élus régionaux, vous le savez aussi —, l'Office environnemental de Monsieur GOVERNATORI. On a un empilement de structures publiques financées…

M. FALCO :

C'est à la mode.

M. NAVARRANNE :

En l'espèce, ça ne nous coûte rien, mais on monte toujours ces comités Théodule et, finalement, les lignes directrices, on s'y perd totalement.

On adhérera à ce projet-là. J'espère qu'il apportera, pour vous et pour les services, des éclairages nécessaires sur la politique au quotidien en la matière. Mais encore une fois, on empile tout le temps des dispositifs et des organismes publics dans lesquels, franchement, on se demanderait si on ne pourrait pas faire un choc de simplification.

M. FALCO :

Vous savez, Monsieur NAVARRANNE, je suis arrivé à l'Assemblée nationale en 1988. J'ai vu des gouvernements successifs à l'Assemblée ou au Sénat, et j'ai entendu parler d'amélioration administrative. Oui, c'est vrai que c'est une politique qui est nationale, effectivement. Ces organismes existent. La simplification administrative n'est pas encore arrivée. Nous, on essaie de le faire localement, mais après, on s'en tient aux organismes qui existent nationalement. C'est tout. Dès que je suis arrivé, on m'a dit : « vous allez voir, tout va être simplifié et clair ». Je suis parti et ce n'était pas simplifié.

Momo, tu as la parole.

M. MAHALI :

Merci, Monsieur le Maire.

Monsieur NAVARRANNE, je pense que vous ne m'avez pas écouté. Ici, il ne s'agit pas d'un organisme ou d'un comité. Vous parlez de la DREAL, etc., mais en fait ça n'a strictement rien à voir. La DREAL, c'est tout simplement…

M. FALCO :

Des services de l'Etat.

M. MAHALI :

Des services de l'Etat au niveau régional en matière de protection, notamment de l'environnement. Ici, Monsieur NAVARRANNE, j'avais voulu faire ça avec un petit trait d'humour. Je vais arrêter.

M. FALCO :

Il ne faut pas faire de l'humour.

M. MAHALI :

Eh non ! Parfois, il n'est pas compris.

Nous avions le fameux label des « trois libellules » qui mettait en avant la Ville pour toutes ses actions en matière de préservation de la biodiversité et de l'environnement. Aujourd'hui, ce label n'existe plus, et celui qui va venir prendre place est le label TEN (Territoires engagés pour la nature). Ce n'est pas, pour reprendre vos termes, un organisme Théodule ou autre chose. C'est un label, Monsieur NAVARRANNE, ce n'est pas un organisme.

M. NAVARRANNE :

Bête de nature, je lis juste la délibération. C'est le label de l'Agence régionale de la biodiversité. C'est donc le lien…

M. MAHALI :

Il faut bien qu'il soit délivré par quelqu'un, ce label, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Ce que je dis, c'est donc le lien que nous avons avec ce comité, qu'on avait déjà, mais qui est un des énièmes comités dans lequel on retrouve la Région, l'Etat… En fait, on interchoque et on intermêle tout un tas… C'est tout. Je ne conteste pas le label.

M. FALCO :

Madame MUSCHOTTI, vous avez la parole.

Mme MUSCHOTTI :

Merci, Monsieur le Maire.

Simplement, au-delà de l'acquisition et de la reconnaissance d'un potentiel label pour la commune, ce qu'il faut y voir, ce sont des dispositifs, des experts, des moyens mis à disposition du territoire pour accompagner les politiques publiques en matière de protection environnementale.

Ne rentrons pas dans des débats qui n'ont pas lieu. C'est un outil. La Ville s'en saisit, c'est bien. Et c'est ce qu'on appelle la planification écologique, c'est-à-dire comprendre que cette transition écologique et cette transition énergétique qui est plus qu'urgente aujourd'hui ne se fera qu'à l'échelle des territoires. Et c'est avec les collectivités territoriales, quelles qu'elles soient, que l'on doit accélérer ces politiques-là. C'est un dispositif qui a été construit dans cette idée-là. Aujourd'hui, la Ville s'y inscrit et il faut s'en féliciter, et suivre évidemment avec sérieux comment notre territoire pourra pleinement participer à l'accélération de cette politique de transition écologique.

M. FALCO :

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 10.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ECOLOGIE URBAINE

10.5.01

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021.

La subvention prévisionnelle s'élève à 24 000 € au bénéfice du propriétaire de l'immeuble sis 3, Rue Paul Lendrin.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget communal 2022 et suivants sur l'autorisation de programme n°B8246D-02.

M. FALCO :

C'est Momo qui poursuit avec les façades.

M. MAHALI :

On attribue des subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021.

M. FALCO :

Là, il y a un bon bilan, croyez-moi, depuis qu'on ravale les façades. Ça se voit d'ailleurs dans Toulon.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 10.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

10.5.02

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021

Ce projet de délibération a pour objet l'attribution de deux subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2021.

Les subventions prévisionnelles s'élèvent à un montant total plafonné à 54 000 € au bénéfice des propriétaires des immeubles suivants :
- 54, Rue Alézard (27 000 €),
- 80, Rue Alézard (27 000 €).

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 204 «Subventions d'équipement versées» du budget communal 2022 et suivants sur l'autorisation de programme n°LRA8246D01.

M. FALCO :

La suite : la 10.5.02.

M. MAHALI :

La même chose pour, cette fois-ci, la période 2019-2021.

M. FALCO :

Ce sont deux subventions dans la rue Alézard. Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 10.5.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ANIMATION SENIORS

Rapporteur : **Madame Valérie MONDONE,**
11e Adjointe au Maire

11.2.01

Approbation de la création du dispositif Carte 60+, de son règlement d'utilisation, de la convention-cadre de partenariat attachée au dispositif et signature des conventions à intervenir

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver la création du dispositif «Carte 60+», son règlement d'utilisation ainsi que la convention cadre liée aux partenariats à intervenir et d'autoriser la signature de ces conventions.

Sur le modèle de la Carte Jeune, la Ville souhaite proposer, à l'ensemble des plus de 60 ans de la commune qui représentent près d'un tiers de la population toulonnaise (50 841 personnes, soit 29% de la population, source INSEE 2018), une information globale sur toutes les thématiques qui les concernent (santé, loisirs, accompagnements, voyage, culture, sports, économie locale…) ainsi que la découverte de tous les acteurs du territoire.

Dans le cadre du dispositif « Carte 60+ », via des conventions de partenariats, des avantages et des offres attractives et ciblées seront proposées par des partenaires associatifs, privés et publics de la commune à travers un catalogue d'offres et différents jeux concours organisés par la Ville.

Ce dispositif sera accessible gratuitement aux seniors étant âgés de 60 ans minimum et domiciliés à Toulon.

M. FALCO :

Valérie, parle-nous des seniors, dont je fais partie.

Mme MONDONE :

Merci, Monsieur le Maire. La Ville de Toulon souhaite mettre en place un nouveau dispositif à destination des personnes de plus de 60 ans, dites seniors.

À l'instar de la Carte jeune qui existe maintenant depuis quelques années à la Ville de Toulon, et qui a donné entière satisfaction, et forts d'une expérience positive, nous souhaitons donc créer une carte senior dite « Carte 60 + ».

Elle reposera sur trois objectifs :

- Le premier : diffuser les informations sur les services portés par la Ville de Toulon.
- Un deuxième objectif sera d'apporter des informations sur les domaines qui concernent ce public, aussi bien en termes d'accès au droit, de bien-être, de prévention, de loisirs.

- Un troisième objectif sera de proposer aux seniors des offres qui soient ciblées et surtout attractives, comme des jeux-concours avec nos partenaires, des avantages, des réductions.

Je rappelle que cette carte, au même titre que la Carte jeune, sera gratuite. Je sais que la question nous a été posée en commission Ressources ; nous allons, bien sûr, utiliser tous les canaux de communication que nous connaissons habituellement pour pouvoir diffuser l'information.

M. FALCO :

Merci, Valérie. C'est une bonne chose.

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 11.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

AMENAGEMENT DURABLE

Rapporteur : **Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN,**
12e Adjoint au Maire

12.1.01

Adhésion de la Ville de Toulon à l'organisme « Villes et Villages Fleuris »

Ce projet de délibération a pour objet l'adhésion de la Ville de Toulon à l'organisme Villes et Villages Fleuris.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, de protection environnementale et de promotion d'un développement touristique durable, la Ville souhaite adhérer à des organismes visant à préserver et valoriser le cadre de vie des habitants.

Le montant de l'adhésion est en fonction du nombre d'habitants et s'élève pour l'année 2022 à 1 500 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 011 "charges à caractère général".

ADHESION	Montant	Code Tiers	N° d'engagement
Label Villes et Villages Fleuris	1 500 €	068113	N730100067

M. FALCO :

Luc, la suite.

M. DE SAINT-SERNIN :

Monsieur le Maire, chers collègues, il s'agit là, après le label des libellules, du label des villes et villages fleuris. Il s'agit de voter la cotisation de la Ville à cet organisme des villes et villages fleuris qui est là pour…

M. FALCO :

Ce sont 1 500 €.

M. DE SAINT-SERNIN :

Oui, 1 500 € pour favoriser et reconnaître…

M. FALCO :

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 12.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ESPACES VERTS

12.3.01

Approbation du plan d'aménagement forestier du Faron pour la période 2022-2041

Ce projet de délibération a pour objet d'approuver le plan d'aménagement forestier du Faron pour la période 2022- 2041.

La Commune de Toulon est propriétaire de 294 hectares de forêt communale. En application du code forestier, l'Office National des Forêts (ONF) doit réaliser un plan d'aménagement forestier dont l'objectif est de gérer de manière durable la forêt pour permettre à la société de profiter pleinement de tous les services offerts (bien-être, promenade, prévention des risques naturels).

Concrètement, le plan de gestion précise par exemple les essences à privilégier, les plantations à envisager et la régénération à obtenir. Il quantifie et planifie les travaux à réaliser, aux regards des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de la forêt. Il se fonde sur des études très approfondies du milieu naturel, des aléas climatiques, de la composition et de l'état des peuplements, du contexte socio-économique du territoire et de la gestion forestière antérieure.

Ce document est réalisé par l'ONF en concertation avec la commune et la Métropole Toulon Provence Méditerranée et doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal avant d'être approuvé par arrêté préfectoral.

M. FALCO :

Luc, tu poursuis.

M. DE SAINT-SERNIN :

Il s'agit là de l'approbation du plan d'aménagement forestier du Faron. La commune de Toulon, qui est propriétaire de 300 hectares à peu près, doit voir avec l'Office national des forêts, ce plan d'aménagement qui vise à une gestion durable de la forêt, pour permettre à la société d'en profiter pleinement.

M. FALCO :

Il faut que la Ville donne l'exemple sur ces 294 hectares pour qu'ils soient entretenus, mis à disposition des populations. C'est tout.

M. DE SAINT-SERNIN :

Il ne s'agit pas de voter une subvention…

M. FALCO :

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 12.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ANIMAL DANS LA VILLE

12.5.01

Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations en lien avec l'Animal et signature d'un avenant avec l'Association Toulonnaise des Amis des Chats

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à 2 associations en lien avec l'animal pour un montant total de 2 300 € et de signer l'avenant à la convention entre la Ville et l'Association Toulonnaise des Amis des Chats.

Associations	Montant	Code Tiers	Engagement
Association Départementale des Lieutenants de Louveterie du Var (00001854)	1 000 €	069519	N730100066
Association Toulonnaise des Amis des Chats (00001350)	1 300 €	051582	N730100068
TOTAL	2 300 €		

M. FALCO :

Luc, tu poursuis.

M. DE SAINT-SERNIN :

Ce sont deux subventions :

- Une subvention pour l'Association départementale des lieutenants de louveterie, pour un montant de 1 000 €, pour leur permettre d'acquérir des cages qui participeront à la capture des sangliers dans la ville.

- Et une subvention à l'Association toulonnaise des amis des chats.

M. FALCO :

Qui est favorable, mes chers collègues ? 2 300 € au total. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Elle est adoptée.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 12.5.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SPORT

Rapporteur : **Monsieur Laurent BONNET,**
14e Adjoint au Maire

14.1.01

Attribution de subventions à 3 associations sportives au titre du Budget 2022 affectées à la saison 2022-2023 et autorisation de signer la convention de subvention et de partenariat avec l'association Graine de Champion et l'avenant n°1 à la convention de subvention avec le Tennis Club du Littoral

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions au titre du Budget 2022 affectées à la saison 2022-2023 à 3 associations sportives et de signer la convention de subvention et de partenariat avec l'association Graine de Champion et l'avenant n°1 à la convention de subvention avec le Tennis Club du Littoral pour un montant total de 18 000 €.

Depuis de nombreuses années, la Ville de Toulon s'est engagée dans une politique financière spécifique aux associations et sociétés sportives et souhaite poursuivre son soutien pour la saison 2022-2023.

A cet effet, des crédits sont votés au Budget 2022 sur le chapitre "subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes privées".

Nom de l'association	Montant	Budget	Chap	Fonction	Compte	Tiers	engagements
GRAINE DE CHAMPION (1783)	10 000 €	2022	65	415	6574	069325	N800180432
ENTENTE ST JEAN DU VAR CORSE 83 (1864)	4 000 €	2022	65	415	6574	061713	N800180611
TENNIS CLUB DU LITTORAL (1892)	4 000 €	2022	65	415	6574	001130	N800180610
TOTAL	**18 000 €**						

M. FALCO :

On passe au sport. Monsieur BONNET.

M. BONNET :

Merci, Monsieur le Maire. Il s'agit d'attribuer trois subventions au titre du budget 2022 :

- L'une à Graine de champion pour l'organisation d'un gala de boxe,
- A l'Entente Saint-Jean-du-Var, qui est un club de rugby et qui a la particularité de travailler conjointement avec le RC du Las, club de rugby, qui ont une école de rugby conjointe,

- Et le Tennis club du littoral, à l'occasion d'un grand match qui aura lieu le 26 novembre, puisqu'ils sont passés en pro B et qu'ils joueront contre le Tennis club de Paris, avec des stars parmi beaucoup de joueurs dans les 100 premiers de l'ATP. Ça se passera à Toulon le 26 novembre.

Pour un total de 18 000 €.

M. FALCO :

Vous avez la parole.

M. KOUTSEFF :

Merci, Monsieur le Maire.

Chers collègues, nous allons nous abstenir sur cette délibération, non pas pour l'Entente Saint-Jean-du-Var Corse et le Tennis club du littoral, mais par rapport à l'association Graine de champion.

L'association Graine de champion, effectivement, a un large spectre d'activités. C'est une association de gala de boxe, comme vous venez de le dire, mais il y a également des cadres. Elle encadre, elle accompagne toute personne en situation difficile en utilisant la boxe thérapeutique, afin de leur apporter un renforcement mental et physique. Jusque-là, tout cela nous va.

Ils interviennent auprès des jeunes en foyer éducatif, des femmes qui subissent des violences conjugales, jusque là, on peut le comprendre. Ce qui nous gêne, c'est qu'elle intervient aussi auprès des personnes incarcérées.

Nous trouvons, aujourd'hui, qu'aller en prison pour apprendre la boxe à des gens qui peuvent éventuellement être incarcérés… puisque quand vous êtes en prison et que vous faites des activités, on ne vous demande pas le pourquoi, eh bien, je trouve quand même assez mal placé de venir donner des cours de boxe à des gens qui pourraient être incarcérés pour des faits de violence.

Voilà, Monsieur le Maire.

De plus, je reprends ce qu'a dit tout à l'heure mon camarade NAVARRANNE, il me semble que pour l'extrême gauche de cette assemblée, le RN qui semble infréquentable, il faut quand même préciser, sauf apparemment pour les électeurs, je rappelle qu'avec cette délibération sur la boxe, puisqu'on prend tous des exemples d'assemblée, de vote contre nature ou autre, qu'aujourd'hui c'est chez eux…

M. FALCO :

Contre nature politique.

M. KOUTSEFF :

Contre nature politique. Je tiens quand même à le rappeler, par rapport à cette délibération, que jusqu'à aujourd'hui…

M. FALCO :

Il avait compris, Monsieur NAVARRANNE.

M. KOUTSEFF :

C'est chez eux que sont les gifleurs, et pas chez nous.

Merci, Monsieur le Maire.

M. BONNET :

Juste quelques petites précisions. D'abord, ça fait plaisir que vous vous soyez autant renseigné sur Graine de champion, parce que c'est une belle association.

M. KOUTSEFF :

Merci ! Je ne dis pas le contraire.

M. BONNET :

On parle d'une subvention, si vous avez bien entendu, à l'occasion de ce gala. Vous parlez de leurs actions. C'est vrai que les actions sont toutes louables…

M. FALCO :

On subventionne un gala, on ne les subventionne pas pour aller en prison.

M. BONNET :

C'est une subvention d'action, c'est pour ça que je le précise, sur le gala.

Quant à l'intervention en prison dont vous parliez, qui a eu lieu, je trouve que c'est bien de l'avoir marqué, parce qu'il n'y a pas à le cacher, il faut savoir que je leur ai posé la question, c'est pour ça que je peux vous répondre. La boxe, beaucoup ici la pratique, des hommes et des femmes. La boxe, ce n'est pas un apprentissage de la violence. Que les choses soient claires. Pour ceux qui l'ont pratiquée, c'est un « noble art » comme on l'appelait, ce n'est pas de la violence.

Le choix des détenus, comme vous dites, est fait par l'administration pénitentiaire en l'espèce. Il ne s'agit pas du tout d'une action un petit peu extrême comme on a pu voir et dévoyer dernièrement. Il s'agit d'une action choisie par l'administration pénitentiaire pour des détenus qui sont déjà dans un processus de réhabilitation, et pour lesquels l'apprentissage de la discipline à travers la pratique pugilistique, la boxe, était estimé comme l'une des voies d'amélioration. C'est l'administration pénitentiaire qui choisit, à un moment donné, des détenus qui, parce qu'ils sont sur une voie… Heureusement, il faut espérer que la prison a vocation à réinsérer les gens. C'est une des voies.

Je veux dire par là que, attention, on n'est pas du tout… Je ne veux pas aller sur un terrain que vous pouvez peut-être imaginer, des actions extrêmement particulières qui ont eu lieu et qui ont été diffusées sur Internet. Ça n'a rien à voir.

En plus, notre action est ciblée sur un gala de boxe. C'était important de le préciser.

M. FALCO :

Vous avez la parole, Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Je partage ce que vient de dire Monsieur BONNET. C'est une boxe éducative. Tout ce qui est éducatif est bon à prendre, y compris et surtout dans le milieu carcéral.

Je m'excuse, Monsieur le Maire, mais il y a eu une remarque de Monsieur KOUTSEFF que je ne peux pas laisser passer. Effectivement, une gifle à une femme, c'est tout à fait condamnable, je la condamne, nous la condamnons. En revanche, il y a eu ici des condamnations de justice, pas très loin d'ici, dans les Bouches-du-Rhône, contre des membres de l'extrême droite, et c'est la justice qui s'est prononcée. Oui, nous combattrons cette extrême droite là, parce qu'elle est condamnée, parce qu'elle est condamnable sur les violences.

M. KOUTSEFF :

Merci, Monsieur BONNET, pour ces explications. Nous allons donc changer notre vote pour le gala, et nous allons voter pour.

M. FALCO :

Oui, c'est un gala. On ne les subventionne pas pour intervenir en prison.

M. KOUTSEFF :

Et merci de votre vigilance sur cette association.

M. CAVANNA :

C'est ça, la collusion.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? Vous voyez, il y a l'unanimité. C'est bien.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 14.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

M. NAVARRANNE :

Ce n’est pas contre nature.

M. FALCO :

Ça ne vous a pas plus « contre-nature ».

M. NAVARRANNE :

Non.

M. FALCO :

J’aurais pu employer le mot « choquant », mais je préférais employer le mot « contre-nature » politique, je précise.

Écoutez, vous n’y êtes pas habitué, puisque vous n’y avez jamais siégé, mais moi, j’ai siégé 30 ans au Parlement. Je n’ai jamais vu l’extrême droite et l’extrême gauche voter ensemble. C’est tout.

M. DE UBEDA :

Merci, Monsieur le Maire.

M. FALCO :

Mais là, je l’ai vu à la télé. Oui !

M. DE UBEDA :

Là, vous avez vu le Rassemblement National voter une motion de censure. Ce n’est pas pareil. Ce n’est pas voter ensemble.

M. FALCO :

L’extrême gauche et l’extrême droite ont voté ensemble.

M. DE UBEDA :

Quelle était l’alternative ? Interdire le vote aux députés du Rassemblement National ?

M. FALCO :

Je peux un peu commenter l’actualité aussi. Vous avez parlé de l’assemblée départementale.

M. NAVARRANNE :

Ce serait bolchevique. C’est vrai que ce serait une méthode de communistes.

M. DE UBEDA :

Les communistes n'ont pas de leçon à recevoir des gens qui ont créé le Rassemblement National sur les bases des collaborateurs. Il y a du sang entre nous.

M. FALCO :

Josy, allez.

Monsieur DE UBEDA, je vous en prie.

M. NAVARRANNE :

Il avait un président qui travaillait pendant la guerre pour Messerschmitt et l'Allemagne. Le pacte germano-soviétique en 40.

M. FALCO :

Monsieur DE UBEDA, allez ! J'ai la police de l'assemblée.

-O-

VIE ETUDIANTE

Rapporteur : **Madame Josy CHAMBON,**
15e Adjointe au Maire

15.1.01

Actualisation du dispositif Carte Jeune : approbation de son règlement d'utilisation, mise à jour des conventions-cadres de partenariat et signature des conventions à intervenir

Ce projet de délibération a pour objet d'actualiser le dispositif « Carte Jeune », d'approuver son règlement d'utilisation, de mettre à jour les conventions cadre de partenariat et de signer les conventions à intervenir.

La « Carte Jeune », dispositif créé en 2013, est accessible gratuitement aux jeunes âgés de 11 à 25 ans habitant à Toulon ou faisant leurs études à Toulon ou faisant partie d'une association toulonnaise.

Le dispositif est piloté par la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse qui accueille parallèlement des jeunes jusqu'à 30 ans, seuil de la catégorie jeune défini par le rapport 2021 de l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire et la Charte Européenne de l'Information Jeunesse.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer le dispositif « Carte Jeune » actuel et notamment :
- d'étendre l'âge des bénéficiaires de 25 ans actuellement à 30 ans,
- de mettre à jour les lieux de souscription de la « Carte Jeune »,
- de préciser le règlement de participation aux jeux concours,
- d'approuver le règlement d'utilisation dispositif « Carte Jeune ».

M. FALCO :

Allez, Josy.

Mme CHAMBON :

Merci, Monsieur le Maire. On va parler des jeunes, justement, ça va vous faire du bien.

Cette délibération propose de faire évoluer la Carte Jeune, qui existe depuis 2013. On vous propose :

- D'étendre l'âge des bénéficiaires de 25 ans actuellement jusqu'à 30 ans,
- De mettre à jour les lieux de souscription de la Carte Jeune,
- De préciser le règlement de participation aux jeux-concours,
- Et d'approuver le règlement d'utilisation du dispositif Carte Jeune.

Aujourd'hui, il y a près de 10 000 inscrits.

M. FALCO :

Voilà une bonne chose. Tout le monde se rassemble.

Qui est favorable ? Défavorable ?

— M. le Maire procède au vote —

L'article 15.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

J'étais certain que Josy allait apporter du calme.

M. NAVARRANNE :

On passe de 25 à 30 ans. Le problème, c'est que comme ça se fait dans le temps et qu'on vieillit, on ne sera jamais rattrapé par la Carte jeune. C'est un drame pour moi.

Mme CHAMBON :

On passera à 40 ans bientôt, ne vous inquiétez pas.

M. FALCO :

Après, il y a la Carte Senior.

-O-

15.1.02

Signature d'une convention entre la Ville de Toulon, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse et le Centre Régional d'Information Jeunesse relative aux relais Eurodesk en région pour les structures labélisées Information Jeunesse

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention de partenariat entre la Ville de Toulon, le Centre d'Information et de Documentation Jeunesse et le Centre Régional d'Information Jeunesse relative aux relais Eurodesk en région pour les structures labélisées «Information Jeunesse».

Le 6 octobre 2021, la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse a obtenu le renouvellement du label « Information Jeunesse ».

La labellisation « Information Jeunesse » concerne les jeunes de 11 à 30 ans et s'inscrit dans une démarche d'éducation à l'information, couvrant tous les sujets qui intéressent les jeunes dans leur vie quotidienne.

Cet accompagnement des jeunes se développe également au sein du réseau Eurodesk, réseau européen de professionnels facilitant et encourageant la mobilité de tous les jeunes en Europe et financé par le programme Erasmus+.

La signature de cette convention permettra notamment d'apporter les outils nécessaires afin d'informer et d'accompagner les jeunes et leur famille au niveau local à la mobilité internationale et de former les agents de la Maison de l'Etudiant et de l'Information Jeunesse.

M. FALCO :

On continue avec la 02, Josy.

Mme CHAMBON :

C'est juste une signature d'une convention entre la Ville de Toulon, le centre d'information et de documentation jeunesse, le centre régional d'information jeunesse relative aux relais Eurodesk en région pour les structures labellisées « Information jeunesse ».

M. FALCO :

Il y a un excellent travail qui est fait à la Maison de l'étudiant, et je félicite Madame CHAMBON.

Mme CHAMBON :

Et mes équipes, parce que toute seule, je ne pourrais rien faire.

M. FALCO :

Qui est favorable, mes chers collègues ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté. Je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 15.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

DYNAMISATION COMMERCIALE

Rapporteur : **Monsieur Christophe MORENO,**
16e Adjoint au Maire

16.1.01

Attribution de subventions de fonctionnement à 2 associations de commerçants

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à l'Association des Commerçants des Routes et à l'Association des Commerçants du Mourillon, pour un montant total de 16 500 €.

Les associations de commerçants souhaitent organiser en 2022, notamment durant les fêtes de fin d'année, des animations afin de poursuivre la redynamisation des quartiers.

Dans le cadre de sa politique de soutien au commerce de proximité, la Ville a décidé de leur accorder une aide pour la réalisation de leurs programmes.

ASSOCIATION BENEFICIAIRE	MONTANT DE LA SUBVENTION	N° D'ENGAGEMENT	CODE TIERS
UNION DE DEFENSE DES COMMERCANTS ET ARTISANS DES ROUTES ET ENVIRONS (UDCADRE) (00001934)	1 500 €	N701010064	031819
ASSOCIATION DES COMMERCANTS DU MOURILLON (ACM) (00001932)	15 000 €	N701010065	032051
TOTAL	16 500 €		

M. FALCO :

Christophe, parle-nous du commerce.

M. MORENO :

Merci, Monsieur le Maire.

On vous propose d'attribuer deux subventions :

- L'une de 1 500 € pour l'association des commerçants des routes,
- Et l'autre de 15 000 € pour celle du Mourillon.

Un total de 16 500 €.

M. FALCO :

Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté, et je vous en remercie.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 16.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

Madame GHERARDI a levé les deux mains, je ne sais pas pourquoi. Ah ! Il y avait l'association des commerçants du Mourillon qui lui rappelle sa jeunesse. Carte Jeune. Elle a été présidente de l'association. Je salue l'ancienne présidente de l'association des commerçants du Mourillon.

Allez, Christophe, Fêtes et cérémonies.

Mais elle est toujours jeune.

Mme GHERARDI :

Oui ! Du moins de 41.

-O-

16.2.01

Attribution d'une subvention à l'association « Sous les Lumières de Provence » et autorisation de signer une convention pour l'année 2022

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association «Sous les lumières de Provence» et de signer la convention.

A l'occasion des festivités de Noël 2022, l'association propose d'installer sous un grand chapiteau un village provençal traditionnel animé en centre-ville.

Pour poursuivre cette action, l'association « Sous les Lumières de Provence » sollicite un soutien auprès de la Ville :

- une subvention de 5 000 € en numéraire, permettant de participer aux frais de fonctionnement et d'amélioration du village provençal animé,
- une mise à disposition de matériel d'un montant estimé à 49 700 € correspondant à un chapiteau pour abriter le village provençal animé et accueillir le public souhaitant assister au spectacle « son et lumière » ainsi que divers matériels évènementiels.

Dans le cadre de sa politique en matière d'animation du territoire, la Ville de Toulon souhaite soutenir ces actions qui contribuent à l'animation locale 2022.

Nom de l'association (numéro de dossier)	**N° Tiers Sedit**	**Montant subvention**	**Description de l'activité pour 2022**	**N° engagement**
Sociétés savantes				
SOUS LES LUMIERES DE PROVENCE (1780)	052027	5 000 €	Exposition d'un village provençal traditionnel animé	N301000306

Le soutien global de la Ville de Toulon étant supérieur au seuil de conventionnement de 23 000 €, une convention est établie avec l'association.

M. MORENO :

Merci, Monsieur le Maire. On vous propose d'attribuer une subvention à l'association « Sous les lumières de Provence » qui s'occupe de la gestion et de l'animation de la crèche de Noël, pour un montant de 5 000 €.

M. FALCO :

Qui est favorable ?

Vous vouliez parler, Monsieur NAVARRANNE, ou vous votez ?

M. NAVARRANNE :

Nous voterons bien évidemment cette subvention traditionnelle, en notant juste un changement de terminologie. Je sais que c'est bien la crèche qui est maintenue, mais historiquement, je reprenais la délibération de 2017, on votait pour l'installation de la crèche provençale animée. Est-ce que c'est la pudeur liée au terrorisme intellectuel ambiant, que je peux comprendre en partie ? Il s'appelle…

M. FALCO :

Non, c'est Monsieur ABBES qui est propriétaire de la crèche et qui la dénomme aujourd'hui « Sous les lumières de Provence ». Tout simplement.

M. NAVARRANNE :

Non, pardonnez-moi, « Sous les lumières de Provence », on a toujours délibéré là-dessus. Avant, elle s'appelait…

M. FALCO :

Ça ne me dérange pas qu'elle s'appelle « la crèche ». Je fais la crèche chez moi pour Noël.

M. NAVARRANNE :

C'est purement la délibération municipale. Je ne parle pas du tout de ce que l'association « Sous les lumières de Provence » a demandé. En 2017, notre délibération, c'était « la crèche provençale animée » ; ça devient « le village provençal traditionnel ». C'est la même chose.

Et on loue d'ailleurs cette initiative qui est à la fois ludique, bénéfique, qui permet d'emmener sur ce marché de Noël, au-delà des animations, en plus le fond de ce qu'est Noël, mais c'est l'occasion de dire qu'effectivement, nous le voterons favorablement, car il n'y a pas de terrorisme intellectuel qui devrait nous empêcher de louer et de mettre en avant nos traditions, y compris même si on décidait peut-être de mettre une petite crèche dans le hall de cette Mairie, de ce bâtiment municipal.

Que c'est beau Noël ! Et que les ayatollahs de la laïcité extrême cessent de nous « emmerder ». Vive la crèche de Noël !

M. FALCO :

Soyez poli, Monsieur NAVARRANNE.

Il y a des arbres de Noël, il y a la crèche sur la place de la Liberté, qui est magnifique d'ailleurs, c'est une crèche animée.

Christophe, tu pourrais faire une crèche. On va le charger de faire une crèche.

Qui est favorable à la crèche de Noël ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? C'est adopté.

— M. le Maire procède au vote —

L’article 16.2.01 EST ADOPTE A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de M. DEPALLENS et Mme MUSCHOTTI

-O-

TRAVAUX COMMUNAUX

Rapporteur : **Monsieur Erick MASCARO,**
20e Adjoint au Maire

20.3.01

Dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme

Ce projet de délibération a pour objet de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme relative aux travaux suivants :

- Notre-Dame des Grâces : aménagement d'une maison des associations.

M. FALCO :

Erick. Voilà une bonne chose.

M. MASCARO :

Merci, Monsieur le Maire. Mes chers collègues, il s'agit d'une demande d'autorisation d'urbanisme pour le site Notre-Dame-de-Grâces, situé chemin du Temple. L'objet est d'optimiser les locaux pour accueillir plus d'associations.

M. FALCO :

Voilà. On va créer des locaux associatifs à Notre-Dame-de-Grâces, qui garde son nom.

Qui est favorable ? Défavorable ? Abstention ? C'est adopté.

— M. le Maire procède au vote —

L'article 20.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

QUESTION ORALE

Rapporteur : **Madame Rachel ROUSSEL,**
Conseillère municipale

Modalités égalitaires définies d'attribution de locaux et de matériels pour chaque élu de l'opposition

M. FALCO :

Ce n'est pas terminé. Madame ROUSSEL a demandé à poser une question orale. Je lui cède la parole.

Mme ROUSSEL :

Merci, Monsieur le Maire.

Pour introduire ma question, je reviens sur vos propos du précédent Conseil Municipal, notifiés dans le PV adopté ce jour.

En réponse à ma demande, vous aviez expliqué avoir accordé jusqu'à deux bureaux à chaque formation ou liste d'opposition. C'était clair. Mais la nouveauté aujourd'hui, c'est que je suis empêchée d'accéder à ceux accordés aux élus de la liste « La France du renouveau » dont je suis issue.

Amaury NAVARRANNE a procédé sans mon consentement au changement des verrous, considérant que les bureaux sont dédiés exclusivement au Rassemblement National, donc à un parti politique. Cela va à l'encontre de vos directives, car une formation ou liste n'est pas un parti. Je me retrouve donc sans bureau fixe.

Régler un divorce n'est pas toujours simple, mais il existe des solutions, comme vous l'aviez proposé à Monsieur DEPALLENS, « au cas où ».

Il faut savoir partager en bonne intelligence. Dans cette affaire, je ne souhaite que pouvoir faire mon travail d'élue, et je suis pour l'apaisement, ce qui ne semble pas être le cas pour mes anciens colistiers, d'où la question orale de ce jour, que je vous ai envoyée, à savoir : quelles sont les modalités égalitaires définies d'attribution de locaux et de matériel pour chaque élu de l'opposition, étant donné qu'il n'y a pas de groupe d'opposition ?

Je vous remercie.

M. FALCO :

Nous appliquons le règlement intérieur que je vais vous lire.

Lors de l'élection des conseillers municipaux du 20 mars 2020 — pour une fois, je vais lire et je vais essayer de dire les choses comme elles sont —, trois formations politiques de l'opposition ont été élues : la liste du Rassemblement National (4 élus), la liste « Toulon en Commun » (3 élus), la liste « Un vrai cap pour Toulon » (2 élus).

Conformément à l'article L.2121-27 du Code général des collectivités territoriales, les conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale qui en font la demande peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun.

De plus, suivant les dispositions de l'article L.2121-28 du même code, dans les conditions qu'il définit : « le Conseil Municipal peut affecter aux groupes d'élus, pour leur usage propre ou pour un usage commun, un local administratif ».

Ainsi, le Conseil Municipal a voté en septembre 2020 son règlement intérieur qui prévoit dans son article 22 que tout groupe d'élus doit réunir au moins 6 conseillers municipaux. À ce titre, le groupe d'élus dispose des moyens prévus à l'article L.2121-28.

Or, les formations d'opposition élues au sein du Conseil Municipal de Toulon ne comportent pas 6 conseillers municipaux, et ne sont donc pas considérées comme un groupe tel qu'il ressort des dispositions du règlement intérieur.

Néanmoins, la Ville met à la disposition des trois formations d'opposition des locaux à usage propre : deux bureaux pour la liste du Rassemblement National comprenant 4 élus ; un bureau pour la liste « Toulon en Commun » comprenant 3 élus ; un bureau pour la liste « Un vrai cap pour Toulon » comprenant 2 élus.

La Ville, vous le constatez, va au-delà des dispositions de son règlement intérieur, puisqu'elle donne les mêmes moyens matériels aux formations d'opposition, ce que j'approuve et je comprends. Voilà.

Maintenant, il se trouve que vous vous retrouvez dans une position particulière, puisque vous sortez du groupe.

Nous sommes 50 dans la majorité municipale ; il n'y a pas 50 bureaux pour ma majorité. On partage des bureaux, on partage des lieux communs. Il y a des salles qui sont mises à disposition, qui peuvent être mises à la disposition de chacun. La salle des commissions, lorsqu'elle est libre, peut être attribuée à un élu, quel qu'il soit (majorité ou opposition) s'il veut recevoir, s'il veut faire une réunion et autre. On n'a jamais dit « non » à un élu de l'opposition. Maintenant, il m'est difficile de donner un bureau à chaque élu. Je ne pourrai pas. On ne les a pas. C'est tout.

CLOTURE DE LA SEANCE

M. FALCO :

Il n'y a pas de débat sur les questions orales à la fin. Voilà, on en reste là.

Je lève la séance, et je vous remercie.

— La séance est levée à 10 H 56 —

---oooOOOooo---

Signature du Maire	Signature du Secrétaire de séance M. PELISSOU